

BRUXELLES

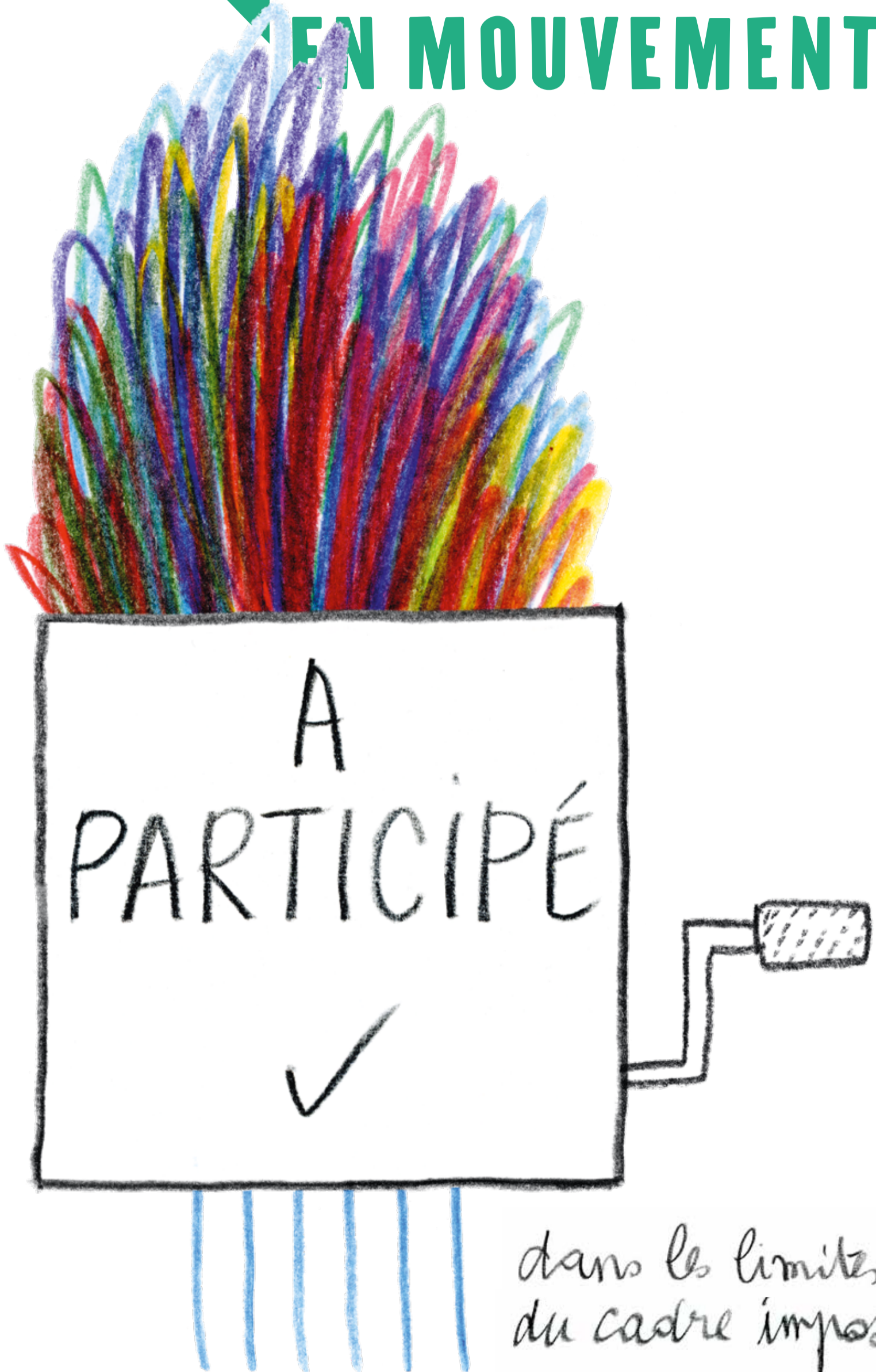
Bimestriel,
Paraît 6 fois par an
Bureau de dépôt:
Bruxelles X
P 302402



PB-PP1B-01148
BELGIE(N)-BELGIQUE

PÉRIODIQUE ÉDITÉ PAR
INTER-ENVIRONNEMENT BRUXELLES,
FÉDÉRATION DE COMITÉS DE QUARTIER
ET GROUPES D'HABITANTES
N°320 – SEPTEMBRE/OCTOBRE 2022

EN MOUVEMENTS



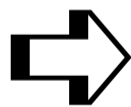
*dans les limites
du cadre imposé*

INTRODUCTION

« PRIÈRE DE LAISSER LE PROJET DANS L'ÉTAT OÙ VOUS L'AVEZ TROUVÉ... »

Inter-Environnement Bruxelles milite depuis toujours pour que les projets urbains ne soient pas décidés par de petits cénacles, à huis clos, puis imposés aux habitant·e·s mais au contraire pour qu'ils soient largement débattus publiquement. Si l'on assiste aujourd'hui à une multiplication des espaces dits « participatifs », ceux-ci ne servent-ils pas surtout à alimenter l'illusion d'une démocratie urbaine qui n'existe pas dans la réalité ?

INTER-ENVIRONNEMENT BRUXELLES



Fin septembre 2022, dans un Salon de l'immobilier, devant un parterre de promoteurs, la secrétaire d'État en charge du logement déclare sa volonté de supprimer la commission de concertation, voire, dans certains cas, l'enquête publique, prétextant que celles-ci ralentissent considérablement l'octroi des permis d'urbanisme, en particulier pour les logements publics. Prendre une telle cible pour justifier l'inaction politique en matière de création de logement social, c'est malhonnête et revient à donner bien du pouvoir à une procédure démocratique : ces fameux retards s'accumulent bien en amont et bien en aval de l'enquête publique. Comme l'ARAU le rappelle dans un communiqué sorti dans la foulée : « C'est en impliquant les habitants et les associations, en les écoutant, en leur permettant d'exercer pleinement leurs droits (y compris celui de ne pas être d'accord!) qu'un avenir plus juste pour Bruxelles et ses habitants pourra se construire. »

Alors, oui, depuis une trentaine d'années, des outils et des espaces de participation sont proposés aux Bruxellois·e·s mais IEB a trop souvent dû constater qu'ils n'ont pas pour vocation de soutenir la société civile ou de favoriser l'expression de contre-pouvoirs. La plupart du temps, ils étouffent les voix discordantes, les délégitiment et n'en tiennent surtout pas compte.

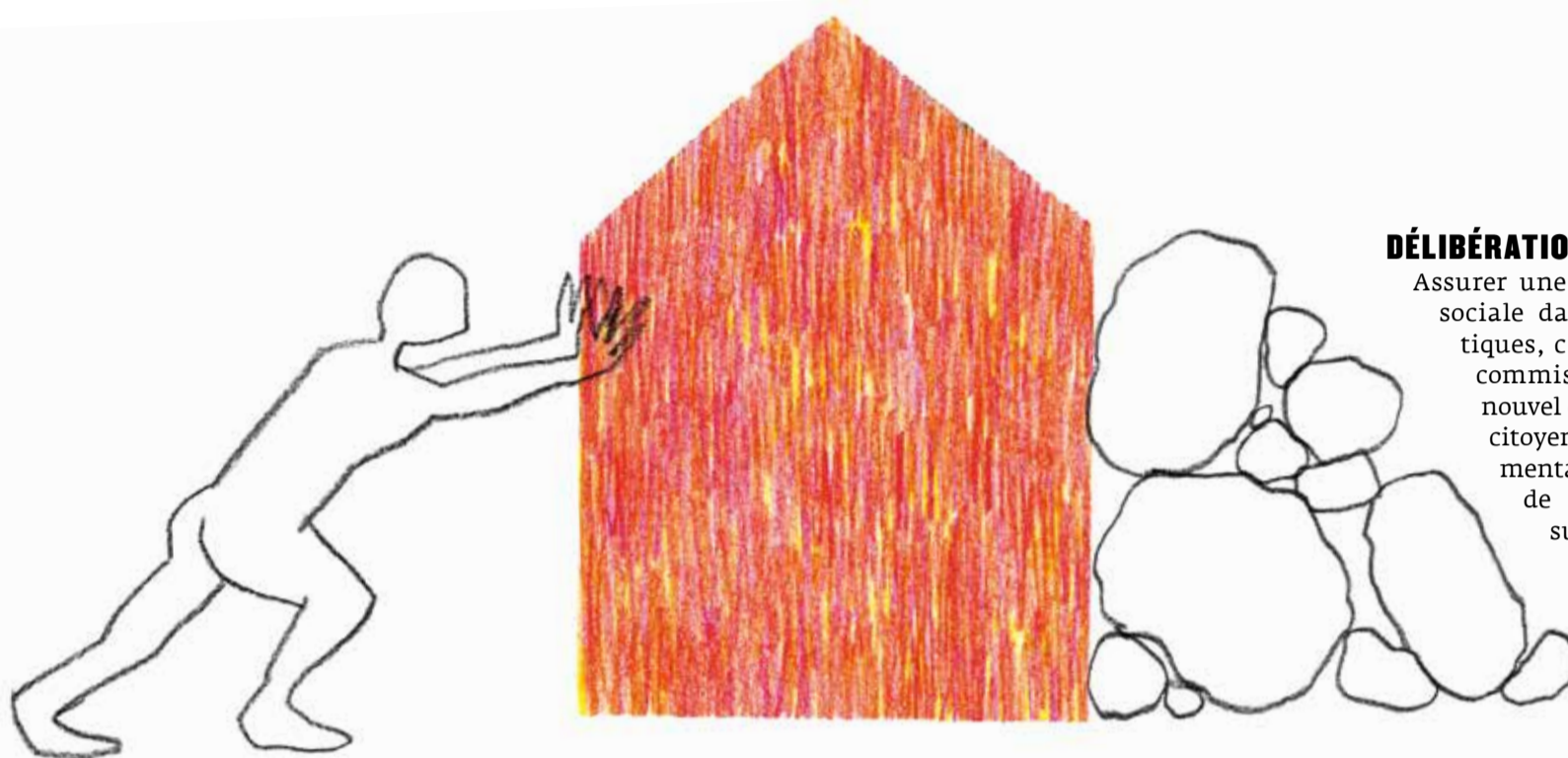
En réalité, la participation arrive à la fin d'une longue chaîne de rapports de force. Ainsi, la population n'est pas associée à la réalisation des diagnostics de quartier et à la définition de ses besoins. Cette impasse conduit à l'élaboration de projets et d'aménagements par des bureaux d'études, souvent dépourvus de connaissances ou de pratiques du territoire concerné.

Ensuite, tous les projets ne sont pas logés à la même enseigne : l'habitant·e lambda souhaite solliciter un permis pour modifier un bâtiment devra respecter scrupuleusement la législation urbanistique en vigueur et s'armer de patience pour voir son dossier mené à terme. Dans le même temps, les gros promoteurs immobiliers font avancer à huis clos des projets dont la liste des dérogations aux plans et règlements est longue comme un bras sans que cela ne soulève de veto de la part des administrations. Comme si cela ne suffisait pas, ces dernières années ont été marquées par l'action d'un gouvernement régional qui a cherché par tous les moyens à faciliter la vie des promoteurs en modifiant les législations urbanistiques dans le sens d'une moindre protection environnementale (code bruxellois de l'aménagement du territoire, règlement régional d'urbanisme...)

Enfin, même les mobilisations massives qui dépassent la participation instituée (publicité et commission de concertation) ne semblent pas vraiment entendues. Pensons à la construction de la nouvelle méga-prison à Haren contre laquelle se sont insurgé·e·s habitant·e·s et militant·e·s de divers horizons, membres de la magistrature, associations environnementales ou d'observation des conditions carcérales, que cela soit par l'argumentation et le débat, le recours en justice ou l'action directe. Certes, cette lutte fut l'occasion de diffuser une parole critique sur la prison comme institution, mais elle fut sans réel effet pour empêcher les premiers coups de pelle.

Dès lors, qu'attendre d'un espace participatif cadré et arrivant quelques mois avant la délivrance d'un permis ? D'autant que, comme le note le politologue Loïc Blondiaux, les sujets mis en discussion portent le plus souvent sur des enjeux dérisoires : « Dans la grande majorité des cas, la participation n'influe pas sur la décision. Elle reste de l'ordre de la consultation plus que de la co-construction de la décision avec les citoyens. Bien souvent, elle n'est qu'un habillage pour entériner des choix déjà faits par les représentants. Lorsque les citoyens consultés ont le dernier mot, c'est pour une part de décision très résiduelle, comme c'est le cas avec les budgets participatifs.¹ » Ces faibles marges de manœuvre déçoivent et génèrent un « manque de confiance des citoyens dans les dispositifs participatifs et une réticence de leur part à s'y impliquer ». Organisés sans grande conviction et seulement parce qu'ils sont devenus réglementaires, ces dispositifs finissent par alimenter une forme d'aquibonisme, bref, un effet contreproductif pour la démocratie urbaine.

Les commissions de concertation, ou plus exactement la procédure de publicité-concertation, constituent pourtant bel et bien un acquis qu'il convient de mesurer. Le premier texte de notre dossier, « La concertation, un acquis pour la démocratie urbaine », revient sur la lutte d'hommes et de femmes pour que l'urbanisme ne se dessine pas uniquement « en chambre » et



DÉLIBÉRATION SOUS CONDITION

Assurer une meilleure représentativité sociale dans les processus démocratiques, c'est là l'un des objectifs des commissions mixtes délibératives, nouvel outil bruxellois qui mélange citoyen·ne·s tiré·e·s au sort et parlementaires pour élaborer une série de recommandations sur un sujet donné. Notre avant-dernière analyse se livre à une critique approfondie, élaborée depuis l'intérieur de ces dispositifs, dont les deux premiers se sont tenus sur des thématiques suivies de près par IEB : «les normes d'im-

plantation de la 5G» et «la biodiversité en ville».

Enfin, ce dossier se clôt sur un exemple de choix en matière de façadisme démocratique : le chantier du Métro 3. L'analyse revient en particulier sur deux enquêtes publiques, celle pour la station Toots Thielemans et celle sur la portion nord du projet, pour détailler un parfait exemple de tout ce qu'il ne faut pas faire. Ce projet piloté par Beliris, et donc par l'État fédéral, est pourtant passé par toutes les procédures existantes en matière de «participation», ironiquement mises en place pour échapper à la mainmise du fédéral dans l'aménagement du territoire bruxellois, comme le montre le premier article. Malgré les préoccupations sincères d'une partie de la classe politique de gouverner avec plus d'horizontalité, l'approche élitiste de la démocratie se maintient bien à Bruxelles.

Faut-il pour autant désertier les espaces institués de la participation? Faut-il impérativement les dépasser avec des mobilisations dans l'espace public et tenter d'inverser les rapports de force établis dans la production de la ville? Lors de l'instauration des commissions de concertation, IEB a décliné l'offre d'y siéger aux côtés des administrations et des élus, pour s'assurer de garder une forme d'indépendance, consciente aussi que les rapports de force ne sont absolument pas solubles dans la concertation. Pour IEB en tout cas, tout commence par l'accès à l'information et par la capacité à pouvoir élaborer une lecture critique. Le reste est à repenser. Ce dossier constitue une pierre à l'édifice. *

qui a en partie conduit, en 1974, à la création d'IEB. Leur engagement et la procédure de publicité-concertation n'ont certes pas empêché que des quartiers entiers soient rasés pour que s'y érigent des tours ou que des friches soient bétonnées, mais ils ont indéniablement limité le pouvoir de nuisance des promoteurs immobiliers et de la planification strictement fonctionnaliste.

Bien évidemment, la publicité-concertation ne suffit pas à améliorer la démocratie urbaine. Elle demande une série de conditions qui font parfois défaut. À ce sujet, IEB le répète : elle se construit avec des informations correctes, expliquées, analysées, critiquées. Elle se consolide par la diffusion d'avis divergents, voire contradictoires, sans crainte du dissensus, du conflit et du débat. Elle s'alimente par la prise en compte du savoir et de l'expérience des personnes qui habitent (au sens large du terme) les territoires concernés par la planification urbaine. Enfin, elle se construit avec ses habitants et ses habitantes, en respectant leurs rythmes, leur mesure, leurs temporalités et leurs situations, en prenant le temps de comprendre ce qui les touche.

KITS, TOOL BOX ET ÉCRANS

L'article «Quand les outils brouillent les finalités» s'intéresse à la question des formes de participation qui se multiplient aujourd'hui au détriment des débats de fond. Lorsque des sociétés privées cherchent à élaborer des procédures sous la forme de «recettes», la communication se substitue à la qualité de l'information tandis que la standardisation managériale absorbe la multitude d'expressions démocratiques. Si la procédure de publicité-concertation s'en trouve remise au goût du jour, les critiques qu'on lui a adressées historiquement s'en trouvent renforcées : la «participation» vient trop souvent légitimer des décisions élaborées bien en amont.

L'actualisation de la «participation» passe aussi bien évidemment par une numérisation des outils qui lui sont utiles, une tendance accélérée lors des confinements successifs. Ainsi,

en raison du Covid, la consultation de la population sur la maille apaisée de Cureghem s'est majoritairement déroulée en ligne. Elle est donc passée sous les radars d'une grande partie des habitant·e·s. Notre troisième texte aborde la *civic tech*, anglicisme «valise», qui regroupe les outils numériques de sondage, de vote de budgets participatifs, de consultation ou de cartographie en ligne. Or, ces outils, bien souvent non lucratifs à l'origine, forment aujourd'hui un marché de niche très concurrentiel qui s'accroche aux désirs et commandes des pouvoirs publics. «Civic tech : spot ou dimmer démocratique?» decode le phénomène et propose aussi quelques précautions d'usage, applicables autant à la participation numérique qu'à la participation en général.

Outre le constat que la «participation» induit une dépolitisation des enjeux au profit d'une technicisation du débat, sa version numérique semble sans effet sur la diversification de la représentativité sociale des participant·e·s, à l'exception d'un rajeunissement des publics ciblés. En d'autres termes, la «participation» peine toujours à s'adresser aux publics populaires, même lorsque les aménagements concernent directement les quartiers où ils constituent une majorité. Plus encore, même touchés, ils seront rarement écoutés sauf si leurs intérêts rejoignent les préoccupations politiques des classes dominantes.

La question de la représentativité des processus participatifs est au moins aussi importante que celle des finalités. Ainsi, à Anderlecht, le quartier Heyvaert a fait l'objet de quatre Contrats de quartier. Muriel Sacco a montré comment la plainte contre les nuisances du commerce de voitures d'occasion, formulée pourtant très rapidement dans les espaces de participation, n'a été prise en compte que lors du troisième programme de «revitalisation» consécutif sur ce territoire. Cette préoccupation est même devenue centrale lorsque la densification résidentielle à destination des classes moyennes a été inscrite à l'agenda politique de la Région et de la Commune².

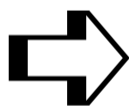
1. «La démocratie participative : entretien avec Loïc Blondiaux», *Ressources en sciences économiques et sociales*, 2018, en ligne. À lire également le très illustratif essai sur la forme libérale de la démocratie : J. ZASK, *Participer. Essai sur les formes démocratiques de la participation*, Paris, Le Bord de l'eau, 2011.

2. M. SACCO, «Heyvaert au prisme des Contrats de quartier anderlechtois : du commercial au résidentiel», *Uzance*, n°4, 2015, 39-51 – www.patrimoineculturel.cfwb.be > Patrimoine culturel immatériel et mobilier

LA CONCERTATION UN ACQUIS POUR LA DÉMOCRATIE URBAINE

Les commissions de concertation sont fréquemment remises en cause dans le débat public. Elles sont pourtant le fruit de luttes et un acquis indéniable pour la démocratie urbaine.

OLIVIER FOURNEAU, INTER-ENVIRONNEMENT BRUXELLES



Depuis presque un demi-siècle, les procédures de publicité-concertation sont devenues une étape obligée pour obtenir un permis d'urbanisme. Aujourd'hui, les affiches rouges font partie du paysage bruxellois. Nombreuses sont les critiques face une concertation jugée factice, où les orientations générales du projet auraient été approuvées en amont. Pourtant, derrière les critiques légitimes, les enquêtes publiques ont été le fruit d'un rapport de forces entre pouvoirs publics et comités d'habitants. Ce texte propose le récit des luttes qui ont abouti à un dispositif de concertation en avance sur son temps.

RETOUR VERS LE PASSÉ

Nous sommes au début des années 70. La ville est alors bouleversée par la modernité. Une série d'innovations remet progressivement en cause la cité européenne. Le système automobile, par exemple, a besoin de nouvelles infrastructures et le ministère des Travaux publics crée des autoroutes urbaines à travers tout le territoire bruxellois. Ce phénomène se voit par ailleurs accentué par une nouvelle conception de l'urbanisme : le fonctionnalisme. La ville est dorénavant appréhendée comme un système organique où les différentes fonctions du territoire doivent être radicalement séparées : la ville sera dévolue à l'habitat, au travail ou au loisir. Ces fonctions territorialement distinctes seront reliées par un système de transport automobile. La radicalité du projet n'effraye personne. Au contraire, il s'agit d'un consensus largement partagé par les administrations, les architectes et le pouvoir

Ce texte a été principalement réalisé au travers des témoignages de :

- René Schoonbrodt, co-fondateur de l'Arau et Inter-Environnement ;
- Michel Godard, membre fondateur du Comité d'action transports urbains et membre fondateur d'Inter-Environnement ;
- Albert Martens, fondateur d'un comité de quartier actif au quartier Nord.

politique. Dès lors, la cité est perçue comme un archaïsme qu'il faut aménager. Par exemple, le Groupe Alpha, bureau d'études privé chargé de l'avant-projet de plan de secteur à Bruxelles, considère tous les logements de plus de soixante ans comme insalubres. À terme, ils doivent être remplacés. En conjuguant cela aux percées autoroutières, l'on obtient une destruction importante du tissu urbain.

Par endroits, ces bouleversements se cristallisent en lutte urbaine. Dans les Marolles, bien sûr, où les habitants se mobilisèrent avec succès contre les expropriations liées à l'extension du Palais de justice. Mais toutes les luttes ne furent pas victorieuses, et le quartier Nord reste encore aujourd'hui une balafre au cœur de la cité. Ainsi, pour lutter contre l'insalubrité des logements du quartier, les autorités publiques édictent un Plan particulier d'aménagement. Au programme, 53 hectares expropriés pour ériger une caricature de l'urbanisme de l'époque : un centre d'affaires entouré par des autoroutes. Albert Martens relate pour nous son combat : « *Le logement, [...] c'était la question fondamentale, étant donné qu'on allait démolir tout le quartier. [...] On s'était dit : "Il est temps d'organiser la population." [...] Pour aller négocier avec les communes, il fallait montrer qu'on avait la population derrière nous, sinon nous n'aurions pas été crédibles. Les autorités disaient :*

"Nous sommes élus, si vous n'êtes pas d'accord, prouvez-le aux prochaines élections." [...] On a commencé par des assemblées de quartier et on a essayé de réunir au maximum la population. On a fait une pétition, avec 600 signatures, qui a fait bondir les pouvoirs publics. À partir du moment où on a dit "nous sommes un peuple uni", ils étaient furieux. Vanden Boeynants¹, notamment, il a obligé son administration communale à dépouiller les 600 signatures de cette pétition pour voir tous ceux qui habitaient au quartier Nord avant le Plan particulier d'aménagement. Seuls ceux-là avaient droit au chapitre.» Cet épisode illustre le caractère particulier de la concertation à l'époque : conflictuelle et restreinte.

« Les autorités disaient : "Nous sommes élus, si vous n'êtes pas d'accord, prouvez-le aux prochaines élections". »

Au-delà des victoires et des défaites, les violences liées à l'aménagement du territoire ont contribué à la naissance de dizaines de comités de quartier à travers la ville qui se fédéreront dans Inter-Environnement Bruxelles. Ces luttes locales ont permis de valoriser la parole des habitants et de les instituer comme interlocuteurs légitimes au sein des négociations à venir dans les futurs plans d'urbanisme.

MISÈRE DE LA PLANIFICATION

Le viaduc Herrmann-Debroux a été construit sans permis de bâtir. Loin d'être anecdotique, cette carence reflète les conceptions de l'aménagement du territoire de l'époque. L'État se caractérise alors par son rôle d'entrepreneur. Les constructions autoroutières, si elles défigurent les villes, sont conçues comme un investissement productif garantissant à la fois le plein-emploi et la prospérité de tous. René Schoonbrodt nous rappelle le contexte : « *Le sens des autoroutes, ça n'était pas d'aller de Bruxelles à Ostende ! [...] Le désir de la Wallonie, c'était d'être greffé sur le port d'Anvers parce que son industrie, ses deux piliers, sidérurgies et charbonnages, ça commençait à flotter... Et donc si l'on voulait garder autre chose que des forêts en Wallonie, il fallait la greffer sur la mer.* » L'aménagement du territoire est donc avant tout un rapport socio-économique. Cet élément se voit par ailleurs renforcé par l'absence de régionalisation. C'est l'État central qui décide alors quelle artère est d'intérêt national tandis que l'administration des routes s'occupe de réaliser les infrastructures.

Il n'existe à l'époque aucune planification urbanistique. Pourtant, en mars 1962, une loi sur l'urbanisme avait été promulguée. Elle prévoyait quatre niveaux de plans permettant d'ordonner le territoire. Les deux niveaux supérieurs étaient du ressort de l'État. Dénommés « plans de secteur », ils avaient pour vocation d'indiquer les lignes générales de l'aménagement du territoire sur une échelle relativement vaste. Les deux niveaux inférieurs relevaient du pouvoir local, ils devaient s'inspirer des plans généraux et pouvaient y déroger au besoin. Toutefois, pendant plus de dix ans, aucun plan supérieur n'a été adopté à Bruxelles. La « modernisation » de la ville a donc été réalisée sans ligne directrice et dans un chaos remarqué.

PLANIFICATION DE L'ORDINAIRE

Au début des années 70, le fédéralisme vient bouleverser le rapport de forces. Deux régions composent dorénavant l'État belge. Le statut de Bruxelles fait alors l'objet d'un dissensus entre les deux communautés linguistiques. Une cryptorégion avait déjà émergé de ces tensions : l'Agglomération. L'administration qui en découle est alors dépourvue d'un pouvoir exécutif propre, et ce sont trois ministres fédéraux, chargés des affaires bruxelloises, qui s'occupent de la tutelle politique. Deux dynamiques concomitantes s'engagent alors pour rédiger les plans d'urbanisme de Bruxelles : le plan de secteur par le Fédéral et dix-neuf Plans généraux d'aménagement par l'Agglomération. Les comités de quartier vont être impliqués dans les négociations. La législation de 1962 prévoyait en effet que l'adoption de plans de secteur soit soumise à un processus d'enquête publique. Une Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) va être mise en place, et Michel Godard, en tant que membre d'un comité de quartier va y siéger. De plus, les nombreuses luttes urbaines et leur retentissement ont induit des contacts directs entre le pouvoir politique et la fédération des comités de quartiers.

Un premier projet de plan de secteur est donc présenté aux différents acteurs par le ministre Vanden Boeynants en 1973. Celui-ci est encore le

reflet d'une certaine conception de l'aménagement du territoire. Pour R. Schoonbrodt, « *l'optique fondamentale des plans de secteur est, en fait, la production du monde rural, pas la production des villes. [...] Les plans de secteur, c'est essayer de contrôler plus ou moins l'extension de l'habitat* ». M. Godard précise : « *La vision fédérale était une vision d'aménagement du territoire au sens économique-social. Les prescriptions visaient à aménager la Wallonie et la Flandre. Ce qu'on distinguait, c'était une tache rouge pour les zones d'habitat et puis une autre couleur pour les grandes forêts et enfin les zones industrielles.* » Une méthodologie inadaptée au monde urbain donc, puisque la ville était résumée par une grosse tache rouge ponctuée d'espaces verts. Pire, les zones d'habitat ne protégeaient en rien le logement de la pression du secteur tertiaire. L'urbanisme à cette époque permettait bien de construire toutes les fonctions possibles au sein des zones rouges... à l'exception « *des porcheries et de la sidérurgie* », précise R. Schoonbrodt. À l'issue de ces premiers échanges, la Région adoptera une disposition revoyant la méthodologie en scindant les zones d'habitat en plusieurs zones distinctes (mixte, résidentiel, etc.).

Les outils permettant enfin de transposer la complexité urbaine, dans les débats au sein du CRAT, vont alors se focaliser sur la précision des plans. Deux conceptions s'opposaient alors. La première, conforme à l'esprit de la loi de 1962, plaidait pour des plans régulateurs et détaillés. L'outil devait préciser les gabarits autorisés et les fonctions attribuées aux différents îlots. Une seconde approche défendue par le secteur privé défendait une vision plus souple de l'urbanisme. L'approche régulatrice protégeait strictement le logement, mais demandait un travail important de l'administration. L'approche souple permettait la rapidité tout en évitant l'obsolescence. C'est cette dernière qui a finalement prévalu. Cependant, loin d'être une défaite, le système comportait des compensations importantes : « *On a obtenu un dispositif qui était globalement peu planificateur et où la situation de droit correspondait grosso modo à la situation existante. La situation existante était donc contraignante. Si on voulait la changer, on pouvait moyennant une procédure de publicité-concertation.* » Il a donc été conclu qu'une affiche devrait annoncer les projets dérogeant au plan de secteur. « *Vanden Boeynants nous a dit : "Vous la voulez rouge sans doute ?" On a dit oui* », explique M. Godard. Enfin, il faut ajouter que les dix-neuf plans d'aménagement général auraient dû compléter le futur plan de secteur, mais ils n'ont jamais abouti.

NÉGOCIATION

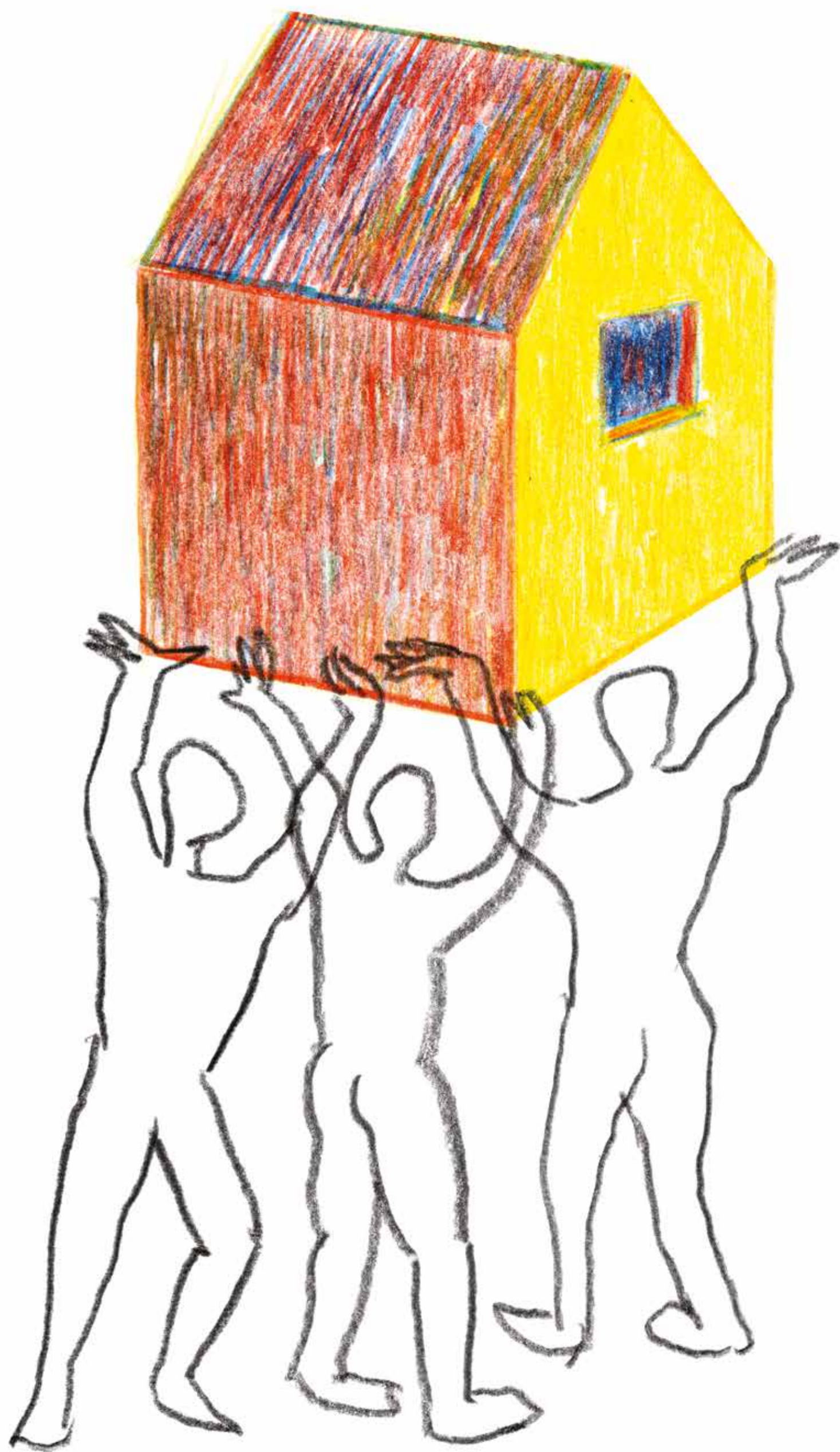
Une fois les principes dégagés, il s'agissait encore de définir les contours de la future commission de concertation. René Schoonbrodt se fait donc convoquer par le ministre, lequel lui présente l'avant-projet de plan de secteur et il lui explique la nécessité d'y déroger au besoin. Il propose de le faire au moyen d'une réunion associant les différents pouvoirs et l'administration locale. Vanden Boeynants aurait alors conclu : « *Donc, nous avons inventé la concertation entre pouvoirs*

publics ! Qu'est-ce que vous en pensez ? Réponse demain matin à 8h30. » Les membres d'IEB vont alors se réunir jusque tard dans la nuit. Deux tendances se dégagent. La première souhaite être partie intégrante de la future commission de concertation. La seconde préfère un modèle de concertation où quiconque peut à la fois avoir accès à l'information et/ou réagir lors des réunions. C'est cette option qui sera présentée au ministre le lendemain. Vanden Boeynants acquiesce : « *Donc, vous ne voulez pas être dedans, mais vous voulez être informés à tous les coups et être entendus, tout le monde ? Et, ben ça, je suis d'accord.* »

Ces luttes locales ont permis de valoriser la parole des habitant·e·s et de les instituer comme interlocuteurs légitimes au sein des négociations à venir dans les futurs plans d'urbanisme.

Voilà, après une procédure législative, les commissions de concertation et les affiches rouges sont devenues le quotidien des Bruxellois. Mais, avant de poursuivre, il faut souligner la rupture radicale du dispositif pour l'époque. Il existait bien des dispositions embryonnaires de publicité dans les années 70. L'affiche jaune, par exemple, avait été mise en place quelques années plus tôt, à la suite des luttes urbaines concernant la construction de la tour ITT, en face de l'abbaye de la Cambre. Cependant, elle ne s'appliquait qu'à partir d'un certain seuil (plusieurs milliers de mètres carrés) et n'impliquait que le voisinage proche. L'affiche rouge, elle, se caractérise par son universalité. Tout habitant ou usager a le droit de parole lorsqu'un permis d'urbanisme déroge au cadre établi. Elle considère donc implicitement la ville comme un espace commun où chaque citoyen a le droit de faire valoir sa parole. De plus, elle a pour avantage principal de supprimer le lourd secret des alcôves. Dans une société sans planification urbanistique, c'était bien les négociations opaques entre experts et responsables politiques qui déterminaient l'avenir de la ville. Elles le faisaient en fonction d'une conception spécifique qu'elles avaient du bien commun (ou particulier). Si les procédures de publicité-concertation permettent toujours de construire des aberrations urbanistiques, encore faut-il les assumer et informer les citoyens.

C'est précisément cet aspect, la publicité des débats, qui va provoquer l'ire de la Ville de Bruxelles. Elle va considérer au milieu des années 70 que les commissions de concertation remettent en cause l'autonomie communale. Elle va attaquer la loi au Conseil d'État et obtenir gain de cause. Il faut dire que les commissions de concertation délivraient alors elles-mêmes les permis d'urbanisme. En 1979, le dispositif sera rétabli par Guy Cudell mais les commissions ne délivreront dorénavant plus qu'un avis non contraignant, reportant au Collège des échevins et des bourgmestres la décision d'attribuer le permis². ➤



LA CRITIQUE DU TEMPS PRÉSENT

Le processus de publicité-concertation est le résultat de luttes, de négociations et de rapport de forces. Ces tensions ayant abouti à un dispositif novateur. Depuis ce jour, le citoyen a le droit de participer et de faire valoir son avis en matière urbanistique. C'est un jalon important en matière de démocratie urbaine. Or on oublie souvent à quel point le dispositif est avant-gardiste. Il faudra attendre encore vingt-cinq ans pour que la convention d'Aarhus, au niveau européen, adopte des mesures similaires en matière de protection environnementale.

Au-delà des acquis, il reste parfois un sentiment d'impuissance. Nombre de projets dérogent encore aux plans et semblent obéir aux logiques spéculatives, pourtant ils sont adoptés. Aurait-il fallu aller plus loin? Aurait-il fallu aller vers une participation accrue? René Schoonbrodt ne le croit pas : « Dans ma conception philosophique du politique, vous avez le pouvoir politique, vous avez la vie économique et enfin, il y a l'opinion publique et la population. La qualité de la démocratie, c'est la communication entre ces trois pôles. Mais l'habitant non élu ne peut pas devenir décideur ou fonctionnaire. » Michel Godard surenchérit : « Historiquement, dans les mouvements urbains, on n'a pas parlé de participation. On a même refusé expressément le terme. Parce que, au moment où la question s'est posée, la thématique de la participation est venue du pouvoir en place. [...] Dans les termes de l'époque, on était plutôt pour le modèle du contrôle ouvrier. »

Les faiblesses du système ne peuvent donc pas être résumées aux rôles des citoyens. D'autres facteurs la rendent caduque : la prise de décision par exemple. Aujourd'hui, elle est partagée par de nombreux acteurs. Entre le pouvoir politique, le niveau régional, communal ou les entreprises publiques, il devient difficile d'identifier les responsables. La multiplicité des institutions affaiblit de facto la démocratie urbaine.

Par ailleurs, le système de publicité et de concertation n'a jamais été un phénomène figé, faisant consensus... Sa principale vertu a été de briser l'urbanisme clandestin. Cependant, puisqu'il résulte d'un processus conflictuel, certaines corporations le voient comme un outil conservateur. Dès lors, nombreuses sont les tentatives pour en amoindrir la portée. Les réunions de projet en sont la dernière itération. Elles réunissent le maître architecte, les administrations régionales et les promoteurs immobiliers. Ensemble, ils définissent les lignes directrices d'un projet immobilier sur la région bruxelloise. Si d'aucuns la présentent comme un outil assurant la cohérence urbanistique, elles rendent en fait tout le processus de concertation caduc. Comment les administrations présentes à ces réunions peuvent-elles encore modifier un projet après avoir préalablement accordé leur blanc-seing? Le dispositif change le rôle des commissions de concertation, passant d'une nécessité démocratique à une simple formalité administrative.

Aujourd'hui, nous sommes face à un tournant. En septembre 2022, la presse relaie le souhait de la secrétaire d'État au Logement de la voir supprimée, rendant les enquêtes publiques et commission de concertation responsables de la lenteur des constructions de logements publics. Le futur Good Living, le règlement régional d'urbanisme (RRU) semble vouloir tourner le dos aux acquis du passé. L'objectif est de proposer un cadre plus stable aux demandeurs de permis. Il propose notamment de réduire la précision des prescrits et le nombre de dérogations. La concertation devrait elle aussi être plus en amont des projets. Ces changements peuvent paraître anodins, mais ils constituent une rupture avec l'esprit des législations antérieures. Sans préjuger des réformes à venir, il est nécessaire de préserver les acquis des luttes passées : la publicité de l'intégralité des documents nécessaires à la décision et la possibilité pour le citoyen de s'exprimer sur un projet fini! *

1. Homme politique de tendance chrétienne-démocrate. Il fut échevin des travaux à la Ville de Bruxelles lors des expropriations liées au quartier Nord et Premier ministre lors de l'adoption du premier plan de secteur.
2. Ou, actuellement le fonctionnaire délégué de la Région dans le cadre de ses attributions définies par le COBAT.

ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS : QUELS SONT VOS DROITS?

Vous souhaitez consulter un document administratif dont vous n'êtes pas le destinataire, en recevoir une copie ou obtenir des explications à son sujet? C'est possible!

↳ L'accès aux documents administratifs constitue un droit garanti par la Constitution et les lois de notre pays, sous l'impulsion du droit international – la fameuse Convention d'Aarhus.

Les autorités publiques, qu'il s'agisse des communes ou des instances régionales, ont l'obligation de diffuser d'initiative certains documents administratifs. C'est la publicité active. Les documents ainsi visés sont, entre autres, l'inventaire des subventions accordées par l'autorité concernée au cours de l'année précédente, l'inventaire des marchés publics conclus par cette autorité au cours de l'année précédente, les plans et programmes adoptés en matière d'urbanisme et d'environnement ou encore les permis d'urbanisme et d'environnement qui ont fait l'objet d'un rapport ou d'une étude d'incidences sur l'environnement, à savoir les permis autorisant des projets de grande ampleur. En Région de Bruxelles-Capitale, ces documents doivent apparaître sur le site internet des différentes autorités, au sein d'une rubrique « transparence ».

La publicité active ne doit pas être confondue avec la publicité passive, à savoir le droit des particuliers de solliciter la communication

de certains documents administratifs. En synthèse, toute personne peut, sans justifier d'un intérêt, demander et obtenir de l'administration qu'elle lui communique certaines informations. Ce droit est ouvert en toute matière, mais est particulièrement connu et utilisé dans le domaine de l'urbanisme et de l'environnement. Sur cette base, vous pouvez demander et obtenir le permis d'urbanisme autorisant un projet destiné à s'implanter dans votre quartier, mais aussi le dossier de demande de permis et les avis émis par les différentes instances administratives (la C.R.M.S., Bruxelles Environnement, le fonctionnaire délégué, la commission de concertation, etc.) au cours de la procédure de délivrance du permis, et ce, même en-dehors de la période d'enquête publique. La demande doit être adressée à l'autorité qui détient l'information sollicitée; en matière d'urbanisme et d'environnement, il s'agit généralement de la commune concernée par le projet ou de la Région (Urban) s'il s'agit d'un projet d'ampleur.

Il existe malgré tout une série de motifs pour lesquels, dans des conditions déterminées, le droit d'accès à l'information peut être refusé ou limité. C'est notamment le cas lorsque la demande d'accès à l'information est manifestement abusive, par exemple parce que son traitement impliquerait une charge de travail excessive dans le chef de l'administration. C'est également le cas lorsque la demande d'accès à l'information porte atteinte à des

droits de propriété intellectuelle. Sont susceptibles de relever de cette exception les plans contenus dans un dossier de demande de permis et c'est la raison pour laquelle les autorités subordonnent généralement la délivrance d'une copie des plans à l'accord de leur auteur, étant entendu qu'ils sont en toute hypothèse consultables sur place.

À Bruxelles, l'autorité saisie d'une demande d'accès à l'information dispose, en règle, d'un délai de vingt jours ouvrables pour mettre les documents demandés à disposition du demandeur.

Quid lorsque l'autorité refuse, tacitement ou expressément, de donner accès à l'information demandée? Un recours administratif peut le cas échéant être introduit auprès de la commission d'accès aux documents administratifs de la Région de Bruxelles-Capitale (en abrégé: « la CADA »). Ce recours est gratuit et il n'est pas nécessaire de se faire représenter par un avocat. Il doit être introduit dans les trente jours du refus d'accès à l'information ou au terme du délai de vingt jours ouvrables que l'on vient d'évoquer.

SOPHIE CHARLIER,
INTER-ENVIRONNEMENT BRUXELLES

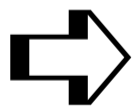
Pour plus d'informations: be.brussels >
À propos de la région > commission d'accès aux documents administratifs (CADA)

QUAND LES OUTILS BROUILLENT LES FINALITÉS

« Impliquer les citoyens » est progressivement devenu un impératif de l'action publique. Parallèlement s'est développée une foisonnante offre participative, portée par des acteurs marchands qui proposent de multiples outils visant à encadrer et susciter l'implication des citoyens. Ces évolutions ne traduisent-elles pas une focalisation excessive sur les moyens de l'action publique, au détriment de ses finalités ?

DAMIEN DELAUNOIS, INTER-ENVIRONNEMENT BRUXELLES

L'existence d'un tel impératif ne doit cependant pas faire oublier que les dispositifs de participation citoyenne sont très variés et que leurs objectifs ne sont pas toujours explicités. S'agit-il d'engager les citoyens dans la délibération publique ? De les consulter avant la prise de décision ? De mettre sur pied une cogestion entre élus et citoyens ? Selon les auteurs qui ont forgé la notion d'« impératif délibératif », c'est précisément le flou conceptuel entourant les notions de participation et de délibération qui explique leur popularité. « Conserver le flou permet que des acteurs s'en revendiquent dans des perspectives très différentes et que des consensus faciles et superficiels puissent ainsi s'établir³ ».



Conférences de consensus, jurys de citoyens, sondages délibératifs, budgets participatifs, assemblées citoyennes, commissions délibératives : depuis plusieurs décennies, on assiste dans les pays occidentaux à la multiplication de dispositifs visant « à impliquer explicitement une pluralité d'acteurs, au-delà de ceux classiquement habilités à décider dans le cadre du gouvernement représentatif ». Cette évolution de l'action publique fait écho à un changement idéologique « qui passe par la valorisation constante et systématique de certains thèmes : la discussion, le débat, la concertation, la consultation, la participation, le partenariat, la gouvernance ». Certains auteurs considèrent que ce changement est à ce point significatif que l'implication des citoyens constituerait un passage obligé des discours et politiques publics, désormais soumis à un « impératif délibératif »¹. D'autres évoquent la participation citoyenne comme un « standard de l'action publique » et estiment que les pouvoirs publics sont désormais engagés dans une « course au mieux-disant participatif »².

Les pouvoirs publics sont désormais engagés dans une « course au mieux-disant participatif ».

C'est précisément le flou conceptuel entourant les notions de participation et de délibération qui explique leur popularité.

DES APPROPRIATIONS PLURIELLES

Que la participation citoyenne ait été promue voire revendiquée dans des perspectives très différentes, son histoire depuis 1945 l'atteste. Alors que dans l'immédiat après-guerre domine une conception élitaire de la démocratie, les années 1960 et 1970 voient l'émergence de mouvements sociaux qui considèrent la participation citoyenne comme « un vecteur d'émancipation, un moyen de réaliser l'égalité politique et de donner le pouvoir au gens. Son champ d'application ne se limite plus à la sphère politique et s'étend à l'ensemble de la société, du monde du travail jusqu'à la communauté ». C'est à cette époque qu'apparaissent les premiers forums de citoyens tirés au sort, comme en Allemagne en 1970 et aux États-Unis l'année suivante.

Les années 1980 sont celles du paradigme de la «gouvernance» né dans le champ managérial et promu par les approches inspirées du *New Public Management*. Par le biais de sondages, de groupes de discussion ou de budgets participatifs, il s'agit d'améliorer les performances des services publics en impliquant un citoyen «*d'abord considéré comme un client dans sa relation à l'État*». Vidée de son contenu potentiellement subversif – ce qui contribue à sa popularité au sein des élites politiques – la participation citoyenne est alors promue par des institutions comme la Banque mondiale.

Lors de la décennie suivante émerge un ensemble de discours qui pointent une «crise de la représentation» entre-temps devenue un lieu commun des discours portant sur nos régimes politiques. Abstention électorale grandissante, baisse de l'engagement partisan, méfiance du corps social envers ses élites politiques: autant de signes montrant que les institutions représentatives seraient vacillantes. Les autorités publiques voient dans la participation citoyenne un moyen de relégitimer le régime représentatif, et «*c'est dans ce contexte que sont adoptés la grande majorité des mécanismes de participation citoyenne à l'heure actuelle*»⁴.

Ce qui n'est pas sans interroger la portée des dispositifs visant à impliquer la population: s'agit-il de modifier nos régimes politiques en s'attaquant aux inégalités sur lesquelles ils reposent ou simplement légitimer la démocratie dite représentative?

UNE CONCEPTION PROCÉDURALE ET CONSENSUELLE DE LA DÉMOCRATIE

Quoi qu'il en soit, soulignons que l'un des penseurs ayant fortement influencé (explicitement ou implicitement) la mise à l'agenda politique de notions comme la discussion, le débat et le dialogue, Jürgen Habermas, n'a jamais envisagé le développement de la délibération publique comme remise en cause des institutions représentatives.

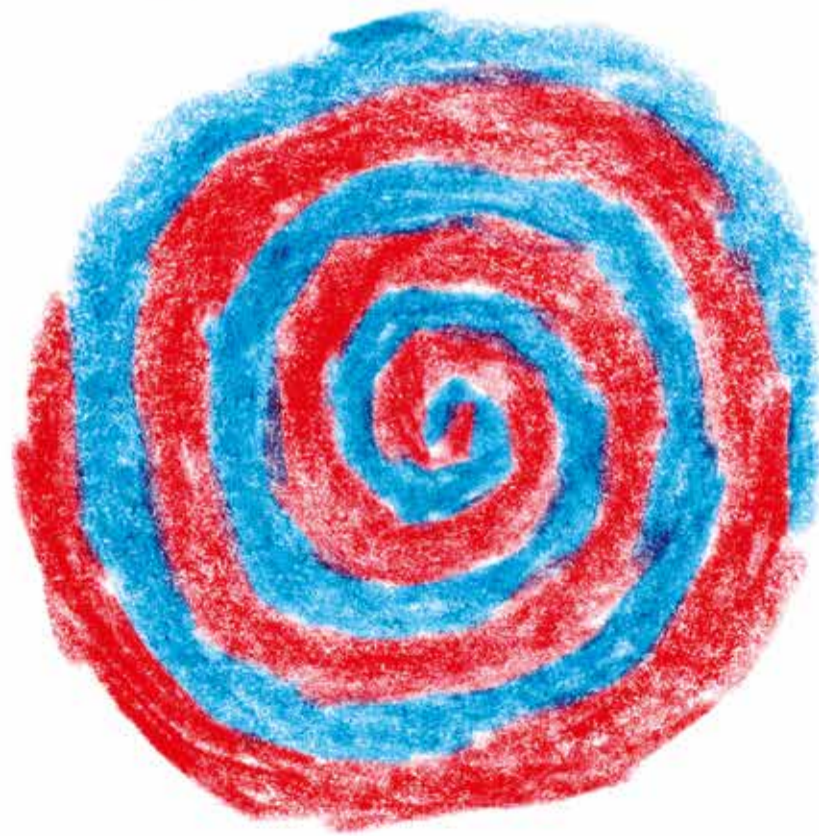
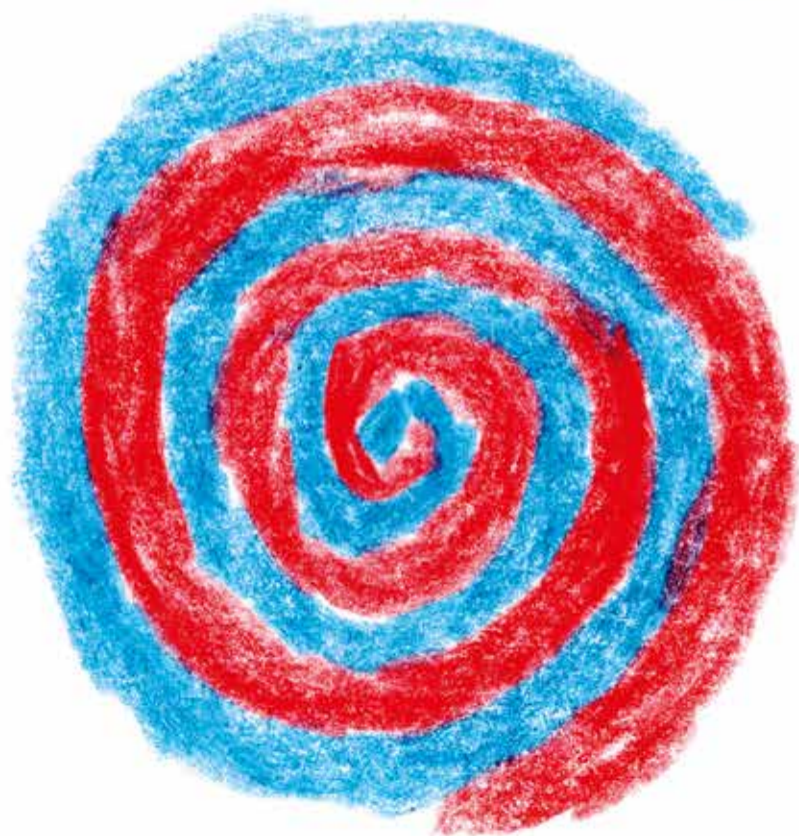
Selon le philosophe allemand, c'est la discussion publique qui fonde le bien-fondé d'une décision: «*La norme n'est légitime que si elle [résulte] d'un processus de délibération inclusif et équitable, auquel tous les citoyens peuvent participer et dans lequel ils sont amenés à coopérer librement.*» Dans ce cadre, «*la décision finale [devrait] reposer sur la force du meilleur argument plus que sur la puissance des intérêts en balance*»⁵.

Est-il possible de suspendre, le temps de la discussion, les conflits induits par la confrontation d'intérêts divergents?

On le voit, Habermas place l'accent sur le processus de formation de la décision (par rapport à son contenu effectif) en postulant qu'il est possible de suspendre, le temps de la discussion, les conflits induits par la confrontation d'intérêts divergents.

Cette suspension des inégalités a suscité de nombreuses critiques. Notamment de la part de certaines autrices féministes, qui se refusent à concevoir l'espace public (lieu de la délibération) comme un espace vierge de tout conflit. Iris Marion Young et Judith Butler, entre autres, ont pointé que cet espace public s'est historiquement construit comme lieu de discussion entre hommes, blancs au demeurant⁶. La sociologie de l'action collective, quant à elle, a démontré que la position sociale des individus détermine ➔

VERY



GOOD

JOB

fortement leur niveau d'engagement politique⁷, et l'on peut faire l'hypothèse que les catégories supérieures sont surreprésentées dans les dispositifs participatifs. Ces critiques interrogent le modèle délibératif à sa racine : celui-ci ne donne-t-il pas « son aval aux relations de pouvoir et de domination présentes dans les rapports de communication⁸ » ?

AU MARCHÉ DE LA PARTICIPATION

Marginalisation voire occultation du conflit, centrage sur le processus plutôt que les résultats : ces deux problématiques du modèle délibératif semblent exacerbées par l'évolution récente du champ de la participation citoyenne. Selon deux chercheuses françaises, celui-ci connaît depuis le milieu des années 2000 un double mouvement de professionnalisation et de standardisation⁹.

Les autorités publiques sont désormais en mesure de sous-traiter l'implication des citoyens.

À mesure que l'impératif délibératif imprégnait les politiques publiques s'est en effet développé un important secteur de consultance participative. Bien qu'elles n'aient pas forcément renoncé à développer une expertise interne¹⁰, les autorités publiques sont désormais en mesure de sous-traiter l'implication des citoyens¹¹. Et elles ne s'en privent pas : la Ville de Bruxelles a fait appel au bureau d'études 21 Solutions pour établir le contact avec la population de Nederover-Hembeek au sujet du futur tram 10, l'un des objectifs étant de « réexpliquer l'avant-projet qui sera déposé pour obtenir le permis d'urbanisme » ; le Parlement bruxellois a fait appel à l'entreprise Particiz qui s'est chargé de constituer des panels citoyens représentatifs dans le cadre des commissions délibératives ; quant à la Région, elle a lancé en juin 2020, avec l'entreprise CitizenLab, une plateforme digitale à travers laquelle « les Bruxellois peuvent contribuer à façonner leur ville et leur région après le Covid-19 et la période de confinement » et qui, selon le commanditaire, « permet aux autorités [...] de rendre leur processus décisionnel plus démocratique, plus transparent et plus collaboratif »¹². Une rapide recherche sur internet témoigne du foisonnement de cette « offre participative », qu'il s'agisse de visites *in situ* avec les habitants, d'ateliers participatifs ou d'outils numériques, conçus par certains comme autant de moyens de « rafraîchir la démocratie »¹³.

S'il a contribué à l'amélioration de « la qualité procédurale des processus »¹⁴, l'essor d'un marché de la participation a néanmoins entraîné une double tendance qui interroge la portée réelle des outils proposés. D'une part, les professionnels de la participation « ont intérêt à produire des copier-coller pour être rentables. [...] Ils ont tendance à proposer de la "participation en kit" ». D'autre part, la concurrence entre prestataires induit « une sorte de surenchère participative » où il s'agit, malgré la standardisation des pratiques, de marquer sa différence, de souligner le caractère innovant de ses produits¹⁵.

ROMPRE AVEC LE FÉTICHISME DES MOYENS

La professionnalisation de la participation, nourrie par la marchandisation du secteur, tend à centrer abusivement l'attention sur les outils et techniques, réduisant ainsi « des dynamiques sociales [et] territoriales à des questions de procédure ». En se centrant sur la forme au détriment du fond, n'est-ce pas le sens et les objectifs de la participation citoyenne qu'on élude ? Pour le cas français, Alice Mazeaud estime que la « sophistication procédurale n'a pas vraiment favorisé la démocratisation de l'action publique »¹⁶. Du reste, l'absence d'effets politiques et démocratiques ne risque-t-elle de renforcer la « crise de la démocratie » à laquelle la participation citoyenne était censée répondre ?

Si l'évolution de la participation citoyenne en Région bruxelloise mérite une analyse propre, le cas français souligne l'importance d'explicitier la portée exacte et les finalités précises des dispositifs par lesquels on fait participer les citoyens. Ce qui implique de détourner le regard des outils et de rompre avec un fétichisme procédural fortement nourri par le foisonnement de la consultance participative. Alors que nos sociétés et notre rapport aux institutions connaissent une numérisation accélérée, et que nombre de politiques publiques assignent désormais aux outils technologiques la mission de résoudre tous nos problèmes¹⁷, le contexte est-il propice à une véritable mise en débat de l'action publique et de ses finalités ? *

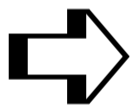
Les professionnels de la participation « ont intérêt à produire des copier-coller pour être rentables. Ils ont tendance à proposer de la "participation en kit" ».

1. L. BLONDIAUX et Y. SINTOMER, « L'impératif délibératif », *Politix*, vol. 15, n° 57, pp. 17-35.
2. A. MAZEAUD, « La démocratie participative : une professionnalisation sans démocratisation », *Silomag*, décembre 2019.
3. « L'impératif délibératif », *op. cit.*, p. 27.
4. Les citations reprises dans la section proviennent de l'article de J. VRYDAGH « Mode ou pratique vieille comme le monde ? », *Espace de libertés*, n° 490, juin 2020.
5. « L'impératif délibératif », *op. cit.*, p. 18 et p. 24.
6. Voir la vidéo « La démocratie délibérative, une alternative ? » de la chaîne Politikon : www.youtube.com/watch?v=y83Cy7fJFlo
7. Cf. D. GAXIE, *Le Cens caché*, Seuil, 1978.
8. J.-M. VINCENT, « Adorno contre Habermas, et au-delà », *Variations* [en ligne], n° 22, 2019, p. 11.
9. A. MAZEAUD et M. NONJON, *Le Marché de la démocratie participative*, Éditions du Croquant, 2018.
10. Si l'externalisation de la participation citoyenne est désormais bien établie, elle s'est souvent développée parallèlement à son institutionnalisation avec la création au sein des administrations de départements spécialisés. À première vue, la création récente d'un service de la participation au sein de Perspective, organisme d'intérêt public sous tutelle ministérielle, semble relever de cette logique d'internalisation. Et ce au même titre que le développement plus ancien de services communaux de la participation citoyenne.
11. Ce sont parfois à des sociétés étrangères que sont délégués les dispositifs participatifs. L'année dernière, nous avons été convié par Res Publica, un « cabinet de conseil en concertation », à participer à un atelier participatif (en ligne) portant sur le réaménagement de la place Saintelette. C'est depuis Paris, ville où elle est établie, que la société aura piloté la consultation des habitants et associations. Déconnexion avec le terrain, méconnaissance des enjeux sociaux et territoriaux : assistera-t-on à la multiplication de ces dispositifs hors-sol ?
12. <https://smartcity.brussels/news-765-en-collaboration-avec-citizenlab-la-rbc-lance-une-plateforme-participative-brussels-hacks-the-crisis>
13. Pour reprendre les termes d'une publication (publicité ?) d'un *project manager* travaillant pour l'entreprise Strategic Design Scenarios. <http://vilco.brussels/?p=10135>
14. « La démocratie participative : une professionnalisation sans démocratisation », *op. cit.*
15. Sauf mention contraire, les citations proviennent de l'article d'A. WAVREILLE « La participation citoyenne se professionnalise, quelles sont ces sociétés qui pilotent les processus ? », *Le Soir*, 20 juillet 2021.
16. « La démocratie participative : une professionnalisation sans démocratisation », *op. cit.*
17. E. MOROZOV, *Pour tout résoudre cliquez ici : l'aberration du solutionnisme technologique*, Limoges, FYP éditions, 2014.

CIVIC TECH, SPOT OU DIMMER DÉMOCRATIQUE ?

Ces dernières années, les « civic tech » se multiplient. Ces sites web et applications mobiles annoncent soutenir la démocratie représentative : informer et consulter, rapprocher les élus et la population, favoriser le dialogue entre administré·e·s et administrations. Mais si, au lieu d'« illuminer » la démocratie, ces outils numériques la rendaient encore plus « dimmable » : éclairant les avis de certain·e·s, occultant ceux des autres ?

CATALINE SÉNÉCHAL, INTER-ENVIRONNEMENT BRUXELLES



Chaque jour, des milliards de doigts tapotent sur des écrans pour consulter les réseaux sociaux, regarder des films, faire des achats, remplir des documents administratifs, réserver un ticket de train ou encore faire un virement bancaire. La participation à la vie politique n'échappe pas à la tendance. C'est d'ailleurs le pari des *civic tech* : utiliser l'outil numérique pour « favoriser la démocratie directe et structurer des espaces d'interactions en ligne de sorte à replacer le citoyen au cœur du débat public¹ ». Certes, mais tout comme les termes durabilité, inclusivité ou *stake holders*, il agit comme un *buzz word*, un mot-valise regroupant de manière indifférenciée plates-formes indépendantes, sites à but lucratif ou encore des applications institutionnelles.

OPEN DATA ET ACCÈS À L'INFORMATION

L'origine de la *civic tech* est militante. Initialement, le web était ce nouveau monde où tout type de contenu pouvait être consulté largement, gratuitement, comme une grande bibliothèque ouverte de jour comme de nuit. Le mouvement pour l'ouverture et la diffusion des données (*open data*) a donc œuvré à la publication des données publiques. Et, de fait, l'accès à l'information est un des préalables à l'engagement. Pour participer à la vie publique et politique, il faut savoir et, pour savoir, il faut disposer d'informations actualisées et correctes². D'ailleurs, c'est dans cette optique qu'Inter-Environnement Bruxelles a répertorié les enquêtes publiques, semaine après semaine, commune par commune, pour leur diffusion par mail. Aujourd'hui, elle centralise et géolocalise ces données sur un site web : lafficherouge.be.

Les pouvoirs publics ont suivi le mouvement et de nombreuses données sont désormais librement accessibles en ligne comme sur le Moniteur belge, la Banque Carrefour des entreprises ou Sciensano et ses désormais célèbres statistiques sanitaires. Le site bruxellois Easybrussels regroupe une foule d'infos cartographiques et statistiques, et Openpermits.brussels les avis d'enquête publique. Avec un peu de curiosité, de ténacité et des recherches ciblées, ou sinon d'insistance auprès des administrations pour en combler les lacunes, ces sites « font le job » et facilitent de fait l'accès à l'information.

Seule une part congrue ou biaisée de la ville, complexe, vivante, bordélique, exceptionnelle et originale, peut entrer dans les cases d'un tableur informatisé.

Toutefois, disposer de données brutes ou de statistiques ne suffit pas : elles ne sont pas aisées à comprendre sans le soutien d'un·e documentaliste, d'une chercheuse ou d'une personne expérimentée. Plus encore, les données proposées sont normalisées, aisément organisables par arborescences. Seule une part congrue ou biaisée de la ville, complexe, vivante, bordélique, exceptionnelle et originale, peut entrer dans les cases d'un tableur informatisé.

RECUEILLIR LES OPINIONS, CONSULTER

Les *civic tech* proposent également des sites et des applications pour réaliser des sondages, des diagnostics sociaux, des cartographies, des analyses ou pour recueillir des opinions et avis. Là également, les initiatives sont issues de groupes et collectifs, engagés dans une logique non marchande et dans les logiciels libres qui cherchent à mieux diffuser, via le web, les voix du terrain.

Decidim, plate-forme non-profit et *open source*, (utilisée par exemple par la municipalité de Barcelone ou le site fédéral monopinion.be) a été développée par une entreprise d'économie solidaire, dénommée *Opensourcepolitics*. Mais d'autres jeunes entreprises utilisent également son code – amélioré en partie bénévolement par la communauté du web. Des startups strictement marchandes s'insèrent dans le mouvement comme Cap Collectif (le Grand débat national, le vrai débat national), Nova Ideo, Bluenove, Stig, Fluicity, GOV. Ainsi, l'entreprise d'économie solidaire Fluicity a dernièrement levé 2 millions d'euros pour préparer son expansion en Europe³.

Ces startups s'adressent autant à des collectivités publiques qu'à des entreprises avec des objectifs de management.

Donc, en parallèle de collectifs, initialement engagés dans une logique non marchande, des startups ont senti le potentiel bien lucratif de la niche des *civic tech*. Ainsi, en 2021, sur 28 entreprises actives sur le marché fran-

çais, 19 sont strictement privées⁴.

Au-delà de la marchandisation du secteur, ces applications délimitent des frontières très restreintes à la participation citoyenne : source d'information, d'opinions, vote sur des petits budgets thématiques, etc. Ces applications sont en outre produites par une classe sociale à haut capital culturel et cette appartenance est visible dans le vocabulaire utilisé et jusque dans la mise en page, dans le choix des couleurs et des typos. Elles ne sont en rien neutres politiquement, ni sociologiquement. ➔



SPOT OU DIMMER DÉMOCRATIQUE ?

De toute évidence, accéder aux données en ligne ou aux sites participatifs nécessite une bonne maîtrise préalable de la culture numérique.

Or, aujourd'hui, en Belgique, même si quasi « tout le monde » est connecté⁵, il ne l'est sensiblement pas de la même manière. Disposer de Netflix, Facebook, WhatsApp ou Instagram sur son téléphone portable ne signifie en rien être en mesure de remplir correctement un formulaire en ligne.

Le collectif Travail social en lutte l'a suffisamment martelé durant ses actions depuis 2021: depuis la numérisation des procédures sociales, administratives et bancaires, accélérée par les confinements sanitaires, les permanences des services sociaux servent quasi exclusivement à aider les bénéficiaires à remplir des déclarations en ligne⁶.

Or, maîtriser le fonctionnement des portails de participation n'est pas simple. Prenons l'exemple de l'enquête préalable à la rédaction du Master Plan Forest-sur-Senne, proposant trois scénarios d'aménagements et présenté à la population en plein confinement (8 au 24 mai 2020).

Le questionnaire se structurait en deux parties. La première consistait en des cases à cocher, exercice relativement accessible, et la seconde nécessitait la lecture préalable d'une abondante littérature urbanistique, difficilement compréhensible sans connaissance initiale dans le domaine ou sans appui théorique extérieur.

Il y avait donc deux niveaux de consultations possibles...

Or, le bât blesse déjà pour répondre à la partie simplifiée dans ce quartier, car tous et toutes n'ont pas la même habileté numérique. Les concepteurs ont finalement rencontré par visioconférence des associations du quartier prêtes-voix. Le rapport concède que « leurs publics, qui se caractérisent par une certaine précarité et un manque de ressources, n'ont pas participé à l'enquête ».

En définitive, d'après le profil des participant-e-s, cette enquête représente l'opinion d'une classe sociale homogène. En effet « la majorité des participants à l'enquête en ligne représenterait donc les jeunes actifs ayant des enfants en bas âge » qui souhaitent un parc mixte de proximité dans un quartier très minéral.

Par ailleurs, la consultation se limitait à choisir un des trois scénarios. Tous proposaient de bâtir la zone. Aucun ne correspondait au maintien de l'existant. Pourtant, depuis plusieurs années maintenant, il y a une lutte, très soutenue, pour maintenir le marais en l'état. Pour les habitant-es, l'enjeu majeur n'était pas la hauteur ou la largeur du bâtiment, mais plutôt la disparition du marais existant.

Les participant-es ont opté à 75% pour le scénario C qui conservait visuellement le plus le marais: la densification par une tour. S'agissait-il d'un choix éclairé, d'un choix par défaut ou par dépit? Les internautes auraient-ils opté pour une tour en sachant que ses fondations nécessitent de lourds travaux et, *ipso facto*, la destruction du marais existant? Vu le désir d'espaces

Est-il possible de construire un projet de ville, de gérer la ville à partir des résultats d'enquêtes quantitatives ou de données suffisamment homogènes pour être agrégées entre elles?

verts, auraient-ils fait le même choix en sachant qu'une tour génère une ombre et des courants d'air rendant désagréable, sauf peut-être en plein été caniculaire, la fréquentation de ses abords?

Enfin, les résultats de ce genre d'enquête sont de type agrégatif, à savoir qu'ils vont relever en priorité les éléments consensuels, les points communs dans les réponses. Les résultats

définissent surtout des tendances quantifiables : 75% sont favorables à..., 60% sont contre... Dès lors que l'ensemble du questionnaire est construit pour obtenir ce type de réponse, il privilégie des questions-réponses homogènes, facilement compilables.

Or, la ville est une situation complexe. Les manières de la penser, de la désirer, de l'expérimenter, de la subir le sont tout autant. Ces consultations peinent donc à penser les dissensus qui la traversent indubitablement. Est-il possible de construire un projet de ville, de gérer la ville à partir des résultats d'enquêtes quantitatives ou des seules données suffisamment homogènes pour être agrégées entre elles ?

Un autre exemple éclairant nous est fourni par la consultation pour rebaptiser le tunnel Leopold II par le nom d'une femme. Cette consultation nous éclaire en effet sur le caractère accessoire des sujets proposés à délibération. Pour assurer plus d'espace à la complexité dans ce cas précis, il aurait été opportun de poser ces questions, moins consensuelles, mais plus riches en débats bien en amont : souhaitez-vous qu'il soit débaptisé? Faut-il rebaptiser le seul tunnel ou toute l'avenue? Est-ce qu'un nom de femme est approprié pour un tunnel autoroutier? Etc.

IEB a également expérimenté la mise en place en catastrophe, durant le confinement, des commissions de concertation en vidéoconférence. Depuis, elles ont évolué dans une forme mixte permettant de choisir entre présence physique ou virtuelle, modèle qui semble-t-il va s'installer dans le temps. Si la retransmission en ligne et la possibilité d'intervenir oralement via Internet peuvent faciliter la participation individuelle (possibilité d'intervenir depuis son lieu de travail, par exemple) pour peu que l'on soit équipé du matériel adéquat et que l'on maîtrise les outils nécessaires, elle n'améliore en rien la participation « collective ».

D'abord parce que l'argument sanitaire a servi d'alibi pour étendre les restrictions participatives (obligation de demander à être entendu avant la fin de l'enquête publique, nombre de personnes représentant un même comité ou une pétition limité à deux...), ensuite car la vidéoconférence renforce le pouvoir des organisateurs en matière de gestion du temps et de la parole de chacun·e, mais surtout car l'exercice démocratique des commissions de concertation ne saurait se limiter à sa partie instituée. En effet, il n'est pas rare que les discussions commencent avant la tenue même de la concertation et qu'elles se prolongent après sa clôture. La présence physique permet de confronter et d'enrichir les avis en temps réel, ce que ne permet pas l'outil numérique ou la formule mixte. Enfin, les commissions de concertation souffrent, notamment en raison de la technicité des dossiers à analyser, d'une faible participation des personnes peu formées. Leur version virtuelle ne devrait pas améliorer la situation.

QUELQUES PRÉCAUTIONS D'USAGE

En France, les processus de consultation en ligne sont déjà courants. De nombreuses mairies utilisent le numérique, notamment pour octroyer des petits budgets, choisis de manière « participative ». D'ailleurs, ce pays possède déjà son Observatoire des *civic tech* et de la démocratie numérique, émanant de Décider ensemble, un organisme public d'initiative gouvernementale (2005).

Ses rapports interrogent clairement « la compatibilité d'un modèle purement lucratif avec un objectif d'amélioration de la démocratie », invitent à préférer les logiciels libres plutôt que les logiciels propriétaires, pour éviter tout enferme contractuel et financier d'une collectivité dans le code et les services d'un fournisseur strictement commercial.

Les rapports soulèvent également que ces startups tirent majoritairement leurs revenus de fonds publics, via des prestations ou des subventions de recherche et développement. Une dépendance financière qui interroge sur « leur capacité à être des acteurs indépendants ayant un réel impact sur l'action publique »⁷.

La présence physique permet de confronter et d'enrichir les avis en temps réel, ce que ne permet pas l'outil numérique ou la formule mixte.

Toujours en France, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) s'interroge sur la protection des données personnelles et sur leur authentification. En effet, il suffit de créer plusieurs adresses mail pour répondre plusieurs fois à une même enquête ou disposer de plusieurs machines avec des adresses IP différentes... Certains affirment même que les débats numériques sur des enjeux majeurs attirent le trollage, parfois exécuté par des « bot's » assez simples à programmer⁸.

La CNIL propose d'imposer une authentification pour s'assurer de la réalité des profils et l'intervention d'un tiers de confiance entre l'application et son commanditaire⁹.

Ce tiers permettrait de protéger l'identité des participant·e·s de la curiosité de l'organisateur de la consultation en ligne. La protection de la vie privée, tout comme le caractère secret du vote et de l'opinion, seraient ainsi préservés.

Cette authentification permettra certes de rendre plus fiable la consultation, mais limiterait la participation aux personnes qui disposent d'un titre de séjour régulier sur le territoire et d'une culture numérique suffisante pour maîtriser la procédure d'enregistrement.

LA « CIVIC TECH » : MIROIR DE LA PARTICIPATION

Si la plupart des critiques formulées dans ce texte s'appliquaient déjà à la participation institutionnalisée, les *civic tech* ajoutent des enjeux propres au monde numérique, fortement marchandisé, où elles se déploient. En effet, la *civic tech* forme aujourd'hui une niche économique où les initiatives *open source* sont déjà phagocytées par des entreprises avides de profits. L'idéal

démocratique se mêle au *business as usual*. Ces sites et applications répondent à des commandes, dont le cahier des charges est rarement public.

Non seulement le profil sociologique des répondant·e·s reste globalement similaire à celui des procédures classiques de consultation mais, puisqu'elles sont imaginées, programmées et aujourd'hui commanditées par une classe sociale à haut capital culturel, les *civic tech* peinent à rencontrer tant dans leur forme que dans leur contenu les préoccupations des classes populaires.

Par ailleurs, au lieu de mettre en lumière des avis diversifiés, sa forme informatisée est encore plus favorable à une standardisation des procédures et des résultats.

Rendre l'accès à une consultation en ligne libre de toute authentification peut entraîner des biais : l'alternative – identification via une carte d'identité – les compenserait, mais compliquerait encore davantage la participation et exclurait les personnes sans documents. Par ailleurs, il faudra d'une manière ou d'une autre garantir une forme d'anonymat des données pour se conformer au RGPD ou encore aux souhaits de discrétion des participant·e·s.

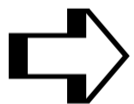
Tout comme les autres « nouveaux » outils de participation, les *civic tech* ne sont pas donc la panacée et surtout ne doivent pas remplacer les autres procédures déjà existantes. Davantage encore, les résultats d'une consultation en ligne ne doivent pas, à eux seuls, légitimer le lancement de planifications urbaines. Ces dernières nécessiteront toujours un large débat public, bien documenté, bien expliqué, inscrit dans la durée et conscient des rapports de force en présence. Elles devraient toujours reposer sur le recueil du savoir né de l'expérience des personnes qui vivent et usent du territoire concerné, savoir bien trop complexe pour être contenu dans les cases d'un questionnaire en ligne. *

1. Définition du prestataire Consultvox, en ligne.
2. À écouter, « Les *civic tech* peuvent-elles nous réconcilier avec la politique? », *Le Meilleur des Mondes*, France Culture, 8/04/2022.
3. « La *civic tech* Fluicity lève 2 millions pour préparer son expansion en Europe », *Finance et Invest Brussels*, 2019, en ligne.
4. « Référentiel des *civic tech* », Observatoire des *civic tech* et de la démocratie numérique, 2021, en ligne.
5. En 2020, 91 % des ménages belges disposent d'une connexion internet à domicile. Bien qu'il existe des différences importantes en fonction des catégories de ménages, l'accès à Internet a connu une forte augmentation au sein des ménages avec un faible niveau de revenus (81 % en 2020, contre 71 % en 2019). *Zoom inclusion numérique*, Fondation Roi Beaudoin.
6. « Carte blanche », en ligne sur le site travailsocialenlute.collectifs.net
7. « Cartographie des *civic tech* », Observatoire des *civic tech* et de la démocratie numérique, 2018, en ligne.
8. Lire à ce sujet D. CHAVALARIAS, *Toxic data*, Flammarion 2022. Le site web de ce chercheur présente aussi des analyses pointues sur l'importance des réseaux dans la fabrique de l'opinion et ses instrumentalizations.
9. « *Civic tech*, la CNIL appelle à la vigilance », C. LEGROS, *Le Monde*, 9 décembre 2019.

LES COMMISSIONS DÉLIBÉRATIVES : FABRIQUE DE LA CAUTION DÉMOCRATIQUE

Depuis décembre 2019, des commissions délibératives sont instituées au sein des Assemblées bruxelloises. Des citoyen-ne-s tiré-e-s au sort y sont invité-e-s à accompagner ou à inciter le travail des parlementaires. L'enjeu annoncé est d'endiguer le désenchantement envers la démocratie représentative. Entre promesses et mirages, nous en pointons quelques écueils.

STÉPHANIE D'HAENENS, INTER-ENVIRONNEMENT BRUXELLES



Une panoplie de processus délibératifs et participatifs fleurissent en Belgique, et ailleurs dans le monde, depuis plus de deux décennies. Les commissions délibératives bruxelloises se réclament de la philosophie de Jürgen Habermas. Le principe clé du philosophe allemand est énoncé en préambule du *vade-mecum* adopté par la Région bruxelloise : « la force sans la force du meilleur argument ». Autrement dit, la norme n'est pleinement légitime que si « au lieu d'imposer à tous les autres une maxime dont je veux qu'elle soit une loi universelle, je dois soumettre ma maxime à tous les autres afin d'examiner par la discussion sa prétention à l'universalité¹ ». Pour être légitime, la norme doit donc être fondée sur des raisons publiques résultant d'un processus de délibération inclusif et équitable, auquel tous les citoyens peuvent participer et dans lequel ils sont conduits à coopérer librement². Nous nous attacherons plus loin à confronter ces préceptes à l'expérience vécue par quelques citoyen-ne-s bruxellois-es. Mais auparavant, il nous faut encore remonter leur filiation.

FILIATION DU CONCEPT

Dans son fonctionnement, la commission délibérative bruxelloise se fonde largement sur les modèles des « jurys de citoyens » et des « conférences de consensus » nés dans les années 70 au Danemark, aux États-Unis et en Allemagne – un modèle inspiré des jurys d'assises où des citoyen-ne-s tiré-e-s au sort se prononcent sur la culpabilité des accusés et sur la peine applicable... Les jurys citoyens sont parfois rejoints par des personnes issues de la « société civile » ou des associations. Une information sur les enjeux techniques et politiques de la controverse leur est dispensée par des experts. L'instance, animée par un comité de pilotage indépendant, est ensuite conduite à auditionner les parties en conflit ou les tenants des projets à débattre puis à délibérer de manière informée.

La procédure se déroule soit sur un laps de temps assez court (deux ou trois jours), soit s'étale sur plusieurs mois. En général, la délibération du jury ne débouche que sur un avis non contraignant mais, bien entendu, l'autorité organisatrice joue sa crédibilité si elle ignore le résultat des travaux de la commission qu'elle a mise en place³.

En Belgique francophone, l'idée même de « commissions délibératives » est formellement apparue lors de la précédente législature (2014-2019). Des parlementaires Écolo (alors dans l'opposition et sans grande marge de manœuvre) s'inspirent de la « convention constitutionnelle », mise en place en Irlande en 2013. Composée de 33 élu-e-s et de 66 citoyen-ne-s tiré-e-s au sort,

elle a eu pour objectif de délibérer autour d'un projet de réforme de la Constitution. Les recommandations issues de ce processus ont ensuite été soumises à un référendum et ont notamment conduit à l'adoption du mariage entre personnes de même sexe⁴.

Par contre, point de référendum possible chez nous ! Quel que soit le niveau de pouvoir concerné, il n'est pas prévu par la Constitution belge. En revanche, le principe de la consultation populaire a intégré le droit belge à l'échelon communal et régional. Or même si le référendum et la consultation populaire relèvent de la « démocratie directe », le premier offre à la population un pouvoir décisionnel là où la seconde n'émet qu'un avis que les autorités sont libres de suivre ou pas.

GENÈSE BRUXELLOISE

Quelques expériences pavent la voie des commissions délibératives bruxelloises. Citons le G 1000 (www.g1000.org), plate-forme belge qui s'est déroulée en 2011 ; le « dialogue citoyen permanent » (*permanenter Bürgerdialog*)⁵ institué par décret en février 2019 en communauté germanophone ; ou le processus délibératif mené par le Parlement bruxellois en 2017 dans le cadre de l'élaboration du plan régional de mobilité « Good Move », sur les enjeux de la mobilité dans et autour de la région bruxelloise (le panel citoyen « Make your Brussels Mobility »). Ce dernier dispositif n'a d'ailleurs jamais été évalué, pas plus que ses recommandations citoyennes n'ont été suivies.

Parallèlement, depuis juillet 2016, les auteurs et autrices d'une pétition (droit reconnu par l'article 28 de la Constitution) adressée aux autorités publiques bruxelloises – recueillant au moins 5 000 signatures et, depuis 2019, au moins 1 000 signatures de personnes régulièrement domiciliées sur le territoire de la Région et âgées de 16 ans minimum – ont le droit d'être entendus au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et à l'Assemblée réunie de la COCOM.

Dès l'ouverture de la législature 2019-2024, un vaste chantier, porté par le groupe Écolo (monté dans tous les gouvernements: wallon, bruxellois et Communauté française) et soutenu par Groen, s'engage à mettre effectivement en place « *des espaces de dialogue direct et formalisé* » entre représenté-e-s et représentant-e-s. Partant du constat que « *de nombreux-ses citoyen-ne-s reprochent aux institutions leur dépendance aux cycles électoraux* », la mise sur pied de ces commissions mixtes délibératives au sein des Assemblées bruxelloises est censée tout à la fois combler ce fossé et restaurer la confiance envers les élus et leur légitimité démocratique.

MISE À L'ÉPREUVE DU CONCEPT

Le vade-mecum définissant les modalités pratiques du fonctionnement des commissions délibératives bruxelloises, document de 27 pages destiné à évoluer avec la mise en pratique, a été élaboré avec des « professionnels » de « l'innovation démocratique », des académiques et des initiateurs de dynamiques évoquées plus haut, comme le G 1000. Ce « mode d'emploi » est téléchargeable sur la plate-forme numérique « *democratie.brussels* » dédiée à l'ensemble des outils délibératifs. Elle distille toute information utile, permet de déposer ou signer une suggestion ou une pétition citoyenne et de suivre le travail des commissions délibératives.

Notre propos n'est pas de faire l'analyse détaillée du vade-mecum mais de pointer, au travers de quelques expériences – dont la nôtre – relatées par des citoyen-ne-s et « expert-e-s du secteur associatif », les promesses et les écueils du dispositif.

Retenons surtout qu'une commission délibérative est constituée par le Parlement lorsqu'il décide de traiter d'une thématique. L'initiative peut venir soit des parlementaires (ex. : commission délibérative sur les modalités de déploiement de la 5G), soit d'une suggestion citoyenne soutenue par une pétition (ex. : commission sur le sans-abrisme et le mal logement en Région bruxelloise, commissions sur la biodiversité en ville).

Pour saisir le déroulement d'une commission délibérative, nous vous renvoyons à l'encadré ci-contre. ➔

B.A.-BA D'UNE COMMISSION DÉLIBÉRATIVE

➔ Une commission délibérative est composée d'un quart de parlementaires (15), membres de la commission parlementaire permanente liée à la thématique traitée, et de trois quarts de citoyens et citoyennes tiré-e-s au sort (45). Le tirage au sort des citoyennes et citoyens se déroule en deux temps. Dans un premier temps, 10 000 invitations sont envoyées par courrier postal à des résidents de la Région de Bruxelles-Capitale tirés au sort (quelle que soit leur nationalité), âgés au minimum de 16 ans.

Celles et ceux qui souhaitent répondre positivement à l'invitation et s'inscrire pour le deuxième tirage au sort peuvent le faire sur la plateforme *democratie.brussels* ou via un numéro gratuit. Leurs caractéristiques socio-démographiques sont demandées au moment de l'inscription. Dans un deuxième temps, un second tirage au sort est effectué parmi les personnes qui ont répondu positivement aux invitations envoyées lors du premier tirage au sort.

Elles sont représentatives de la diversité de la population bruxelloise en termes de genre, d'âge, de niveau de formation, de langue et de répartition géographique. D'autres critères peuvent être introduits par le Parlement en fonction de la thématique traitée (ex. : pour la commission 5G, connexion internet, emploi). C'est en prenant en compte les caractéristiques socio-démographiques fournies par les répondant-e-s lors de leur inscription que le Parlement s'assure de la représentativité de chaque commission délibérative.

Les citoyen-ne-s sélectionné-e-s au terme du deuxième tirage suivent alors une séance préparatoire pour se familiariser avec le processus. Ensuite, parlementaires et citoyen-ne-s assistent à une séance d'information présentée par divers experts sur la thématique traitée. Cette préparation permettra alors à toutes et à tous de débattre et de proposer des recommandations. Les expert-e-s sont choisi-e-s par le bureau élargi de la commission du Parlement bruxellois compétente pour

la thématique (il existe une douzaine de commissions: développement territorial, logement, environnement et énergie...).

Au final, citoyen-ne-s et parlementaires voteront individuellement ces recommandations. La procédure de vote est différente selon que le participant est un citoyen ou un député. Cette distinction dans les modalités s'explique par l'article 33 de la Constitution belge, qui dispose que tous les pouvoirs de la nation ne peuvent être exercés que par les organes prévus par la Constitution, excluant ainsi tout exercice direct du pouvoir par les citoyens tirés au sort. Les citoyen-ne-s n'ont donc qu'un vote consultatif et secret sur chaque proposition de recommandation qui résulte des travaux de la commission délibérative. Ensuite, les parlementaires votent publiquement sur chaque proposition de recommandation. Le vote des parlementaires a valeur de décision. S'il s'écarte du vote citoyen, les parlementaires doivent le justifier.

Le résultat de ces votes est intégré au sein d'un rapport final. Celui-ci est rédigé par un groupe formé de deux parlementaires et de deux citoyen-ne-s participant-e-s. Les quatre sont sélectionné-e-s par tirage au sort et recevront l'assistance des services concernés de l'Assemblée.

Après le dépôt du rapport final de la commission délibérative, les parlementaires ont l'obligation d'y accorder un suivi dans les six à neuf mois (dépendamment de la commission parlementaire compétente pour ledit suivi) et de publier une justification s'ils n'y donnent pas suite. Un suivi parlementaire consiste à interpeller le ministre compétent ou à introduire dans les six mois une proposition de résolution, d'ordonnance (Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et Assemblée réunie de la COCOM) ou de décret (Assemblée de la COCOF) relative aux recommandations. Le ou la ministre concerné-e devra alors justifier le suivi accordé à chacune des recommandations.

La mise sur pied de ces commissions mixtes délibératives au sein des Assemblées bruxelloises est censée restaurer la confiance envers les élus et leur légitimité démocratique.

La première commission délibérative bruxelloise fait suite à une proposition portée par plusieurs groupes politiques du Parlement de la Région sur le thème de la 5G. En parallèle émerge également une suggestion citoyenne signée par 1 431 citoyen·ne·s, qui porte sur la question de la mise à disposition des logements vides au profit des personnes sans-abri de la Région. Elle n'ouvrira pourtant pas le grand bal de ce nouveau dispositif. Gouvernement et Parlement bruxellois s'enferment plutôt dans l'adoption des normes destinées au déploiement de la 5G: la «realpolitik» rattrape déjà les velléités démocratiques.

C'est une des taches aveugles d'un tirage au sort: il invisibilise les opposants qui refusent de jouer le jeu de ce «faux débat».

Le parlement décide donc de consulter les citoyen·ne·s sur la 5G «avant qu'il ne soit trop tard pour que cette implication de citoyens dans le processus décisionnel puisse influencer la rédaction du futur cadre légal régional⁶». Un choix stratégique alors que le sujet occupe de nombreux collectifs, associations, chercheurs et médecins qui, prenant appui sur les pétitions signées par des milliers de personnes depuis 2018, exigent un moratoire sur la 5G et des études approfondies sur les effets environnementaux et sanitaires.

MAÎTRISER LA CONTESTATION

Comme IEB fait partie des associations contestataires sur ce dossier depuis plusieurs années, et au vu de son «importance dans le paysage associatif bruxellois», j'y serai invitée, en tant que représentante de la société civile, à prendre la parole. Or, la question adressée aux membres de cette commission s'oppose à la volonté même d'IEB et de bien d'autres collectifs citoyens en Belgique et à l'international. Il nous est en effet demandé de déterminer «comment nous voulons que la 5G soit implantée en Région de Bruxelles-Capitale, en tenant compte de l'environnement, de la santé, de l'économie, de l'emploi et des aspects technologiques».

Il est donc décidé que j'irai dire que nous n'en voulons pas de cette 5G. Autre fait majeur, je vais être fort sollicitée par des personnes qui reçoivent le courrier envoyé aux 10 000 citoyen·ne·s tiré·e·s au sort, et qui me font part de leur perplexité, leurs doutes ou leur énervement, ayant l'impression «que l'on se moque du monde», «que les politiques sont incapables de prendre leurs responsabilités», «que les dés sont pipés», «qu'on va les piéger»... C'est d'ailleurs une des taches aveugles d'un tirage au sort: il invisibilise les opposants qui refusent de jouer le jeu de ce «faux débat». Combien se sont inscrits au second tour? Le chiffre n'est pas annoncé. Me prêtant à un exercice de comptabilité sur les statistiques de répartition par critères socio-démographiques, je les estime entre 940 et 1 217. Mais rien n'est moins sûr. Aussi, lorsque je m'y rends le jour dit, en tant qu'experte, je ne peux que dire mon opposition au déploiement de la 5G afin de conserver la capacité critique et contestataire

d'IEB. Le refus d'être assimilé aux recommandations qui seront prises et dont nul ne peut prédire la teneur.

Et de fait, dans la foulée du vote des recommandations, la presse francophone et flamande titrera que «la commission citoyenne donne son accord pour une augmentation des normes d'émissions». Le président de la commission, Tristan Roberti (Ecolo), se déclare satisfait au micro de BX1. «Mission accomplie. Les recommandations sont très équilibrées.» Or, plusieurs parlementaires de l'opposition et de la majorité vont quitter leur réserve, contant à la presse la façon dont le vote sur les normes à eu lieu à coups d'amendements – ressorts subtils qui échappaient aux citoyens. Ces derniers préféreraient ne pas préciser la norme, ne sachant pas ce qui était utilement nécessaire pour le déploiement de la 5G. «Le Parlement a toujours le dernier mot. C'est prévu par la Constitution. Le règlement intérieur

stipule en effet que si le vote s'écarte de ce que les citoyens approuvent, cet écart doit être justifié. Ce que le Parlement a fait: pour des raisons de santé, il doit effectivement y avoir une norme d'exposition plafonnée⁷.»

À l'heure d'écrire ces lignes, une enquête publique sur le Rapport d'incidences environnementales du projet d'ordonnance, qui entérine cette «décision démocratique», est annoncée du 1^{er} août au 30 septembre. L'avis d'enquête confirme la mystification dont les citoyen·ne·s ont été les victimes. L'énoncé de l'enquête liste ce que la nouvelle ordonnance prévoit. Premier point: «adapter légèrement à la hausse les normes d'exposition aux ondes électromagnétiques afin de cadrer le déploiement de la 5G». Lorsque la norme est multipliée par six, il ne nous semble pas que ce soit une augmentation «légère». Au terme de la liste, on lit: «Ces modifications législatives font suite aux recommandations de la Commission délibérative citoyenne.» Or, une étude réalisée par l'IBPT (le régulateur fédéral compétent pour le marché des communications électroniques) en septembre 2018 indique la norme qu'il faudrait adopter pour un déploiement de la 5G. C'est exactement celle qui fut adoptée par la Commission délibérative.

Plusieurs parlementaires de l'opposition et de la majorité vont quitter leur réserve, contant à la presse la façon dont le vote sur les normes à eu lieu à coups d'amendements – ressorts subtils qui échappaient aux citoyen·ne·s.

Amandine Tiberghien, chargée de mission à Natagora, a quant à elle été invitée comme experte lors de la commission délibérative sur la biodiversité en ville. Natagora ne souhaitait pas intervenir, leur rôle étant davantage celui d'un soutien aux initiatives que les citoyen·ne·s souhaitent mener.

Dès lors, Natagora était déjà partie prenante de cette commission puisqu'elle a aidé le collectif Sauvons la friche dans leur dépôt de suggestion et plus tard dans l'élaboration d'une liste d'experts et de documents utiles. Mais, faute d'autres experts disponibles, elle a finalement accepté. «Ne pas faire partie de cette commission aurait été plus simple pour nous», avoue-t-elle. «Je pense que même des recommandations merveilleuses peuvent faire l'objet d'un mauvais usage. Parce que j'imagine tellement lors de la révision du RRU [règlement régional d'urbanisme – prévue à l'automne] des déclarations du type "comme l'a dit la Commission délibérative sur la biodiversité..." et qu'en fait le RRU soit imbuvable! Que cela soit une déconstruction de tout ce qui pose un cadre au promoteur immobilier. Il y a un risque de ce type-là. Je redoute ce moment. Puisqu'il n'y a pas de corail et de baleines à Bruxelles⁸, pourquoi doit-on s'inquiéter? Je n'avais jamais entendu ça... Que les associations aient créé un narratif anxigène autour de la biodiversité. Ah bon, on a fait ça? Je pense que les gens ont peur d'un réchauffement de 2 degrés et ce n'est pas l'associatif qui a créé ce narratif.»

MODELER L'ACCEPTATION SOCIALE...

Les parlementaires, et plus précisément le «bureau élargi» de la commission compétente chargée de donner suite à une suggestion citoyenne, ont aussi la liberté de la reformuler, voire de ne pas y donner suite. Le collectif Sauvons la friche, en a fait l'expérience. Craignant que le Plan d'aménagement directeur (PAD) Josaphat ne soit adopté avant qu'ils aient pu utiliser toutes les voies possibles pour exprimer leur avis sur le devenir du site, il se lance.

Fort de 14 000 signatures déjà récoltées par une pétition en cours qu'il souhaite adresser aux autorités bruxelloises, le collectif est confiant. Mille signatures seront facilement récoltées. Ce fut le cas. «On savait que c'était un pari risqué dans la mesure où nous ne savions pas dans quoi on s'engageait. On nous traitait régulièrement dans la presse de chasseurs de papillons ou de privilégiés qui veulent garder leurs privilèges. Que la biodiversité et la nature en ville ne concernent pas le Bruxellois lambda, qui lui est en quête de logement. Alors même que nous pensons que c'est une erreur d'opposer le logement à la nature, qu'il y a moyen de faire les deux à Bruxelles et que c'est juste un manque d'ambition politique. En plus, on n'avait pas du tout le même ressenti quand on s'adressait aux gens dans la rue, pendant une brocante, dans les quartiers plus ou moins favorisés, via les écoles», confie Catherine Seigneur, formatrice avec Pierre Ryckmans de la suggestion.

Entre la validation de leur suggestion et le moment où la commission Développement



territorial du Parlement se saisit de leur sujet, un an passe. Ils sont conviés à une réunion pour exposer leur sujet. Catherine et Pierre découvrent à ce moment-là, alors que leur suggestion était recevable en l'état, que son intitulé a été transformé. Les citoyen·ne·s avaient soutenu « Oui à une vraie participation citoyenne pour défendre la biodiversité à Bruxelles et la friche Josaphat ! » ; elle était devenue « La biodiversité en ville compte tenu des différentes fonctions d'une ville ». « *Le vade-mecum stipule qu'ils ont le droit de le faire mais, dans ce cas précis, la manière dont le sujet a été reformulé n'est pas une clarification de la question. La Commission a voulu nous remettre dans les sempiternels débats de logement versus biodiversité qui, pour nous, est un faux débat. C'était une façon de nous mettre en porte-à-faux sur ce sujet-là* », observe Catherine Seigneur.

« J'avais imaginé la commission comme un lieu où des citoyen·ne·s, de par leur expérience personnelle, leur vécu, pourraient potentiellement offrir de nouvelles visions, de nouvelles manières de faire. »

« Quand on a vu comment la question avait été déformée à savoir que la biodiversité n'était plus qu'un élément parmi d'autres dans les fonctions de la ville, c'était une douche froide alors que justement nous souhaitions à l'occasion de cette commission penser la biodiversité pour elle-même. Le choix des experts a renforcé nos craintes. Mais il semble que les citoyens ne se sont pas laissés non plus embriquer là-dedans », relève Pierre Ryckmans.

Pour Amandine Tiberghien cette modification peut être positive dans la mesure où le sujet dépasse le cadre de la friche Josaphat et que la question s'adresse à tous les territoires menacés à Bruxelles. « *Mais c'est vrai que c'est triste parce que votre mobilisation vous l'avez menée dans un cadre précis et que l'on prend un engagement vis-à-vis des gens que l'on a mobilisés. Quelle crédibilité on garde par rapport à ça ? À Natagora, on trouve intéressant que les gens se mobilisent pour quelque chose qui les touche et souvent des choses locales. C'est sain de commencer par là.* » Au-delà, elle reconnaît que cela avait du sens de le faire à l'échelle bruxelloise en regard de la critique qu'on adresse à de nombreux collectifs, d'être dans du « nimbyisme ». Le collectif Sauvons la friche se mobilise aussi pour les autres espaces verts menacés au travers des marches qui s'organisent depuis quelques mois sous la coupole Tuiniers Forum des Jardiniers. « *La commission délibérative a sans doute généré ces réflexions-là aussi au sein des collectifs. Elle aura peut-être eu cet avantage.* » ➤

... DES DÉCISIONS

Pour Pierre Ryckmans, qui a aussi vécu en tant qu'expert la commission délibérative sur le sans-abrisme, le processus est décevant en ce qu'il a très peu d'écho « à part peut-être en interne au Parlement. La presse a repris certaines recommandations mais le processus, qui est à la base bon, dans le sens où il entend rendre les décisions plus proches des citoyen-ne-s, manque de transparence et de publicité. Mis à part pour les gens qui y ont participé et qui ont le sentiment d'avoir pu discuter de quelque chose, d'avoir appris des choses, d'avoir eu une certaine influence... pour les autres, extérieurs à la commission, on ne peut pas dire que l'impact est là, qu'il est médiatisé », observe-t-il. « Il faudrait que les recommandations soient par exemple soumises au vote du Parlement, pour en faire véritablement quelque chose. Tandis qu'ici ils peuvent en tenir compte ou pas. Ça n'a aucun effet. »

Amandine Tiberghien relève l'incongruité d'investir autant d'argent dans ces commissions (un budget de 100 000 euros est prévu par commission) tout en investissant aussi peu de moyens dans la manière de faire ville en amont. « Les PAD sont un échec. Est-ce qu'ils comptent là-dessus pour réussir à penser la ville en amont ? » Si la commission délibérative a vocation à émettre des recommandations, pour Amandine il s'agit d'une opportunité, d'avoir un cadre « d'éprouvabilité ». Une manière d'approcher un sujet. « C'est pour ça que j'étais déçue qu'il n'y ait pas de créativité. J'avais imaginé la commission comme un lieu où des citoyen-ne-s, de par leur expérience personnelle, leur vécu, pourraient potentiellement offrir de nouvelles visions, de nouvelles manières de faire. Parce que je reste persuadée que les gens, dans leur quotidien, ont des pratiques qui peuvent apporter beaucoup plus que ce que la "science", l'"expertise" ne pourront jamais faire ».

Somme toute, ce processus « innovant » ne révolutionne pas (encore) le système politique, lequel confère toujours les prérogatives essentielles aux député·e·s élu·e·s

En l'état, il faut selon elle, laisser les recommandations pour ce qu'elles sont, soit « un cadre et un moment donné où on se pose des questions en faisant se rencontrer des bulles ». Car, à vrai dire, « il n'y a rien de spectaculaire dans ces recommandations, rien du tout. Ce n'est pas créatif, il n'y a pas d'innovation. C'est très factuel, ça parle de choses qui sont en cours ou qui devraient être en cours. Dans les recommandations, notamment dans le rapport qui est rédigé en fin de commission délibérative, il y a quand même la volonté d'intégrer la biodiversité comme une notion transversale que l'on retrouverait au sein du CoBAT (Code bruxellois de l'aménagement du territoire) et du RRU. On va voir si ça va être fait ».

Ce sera sans nul doute la tâche des associations de faire remonter sans cesse les recommandations issues des commissions surtout lorsqu'elles ne servent pas directement les intérêts des mandataires publics, à l'instar de la commission sur la 5G qui semble n'avoir servi qu'à obtenir la caution populaire pour une augmentation des normes.

Selon Catherine Seigneur, les parlementaires ont un pouvoir énorme sur l'ensemble du processus, à toutes ses étapes et a fortiori lors de la rédaction des recommandations qui se passent pour partie à huis clos, loin des caméras, en groupes de travail. C'est un moment où les parlementaires ont une expérience dont les citoyen-ne-s sont dépourvu-e-s. « Certaines recommandations intermédiaires étaient plus intéressantes que les finales. Il semble que certains parlementaires déposent des amendements en dernière minute, qui sont refusés en sous-commission [groupe de travail], puis qui réapparaissent le lendemain en commission. Donc il y a des jeux de pouvoir et des jeux politiques qui ont cours aussi dans ce type de processus. Je trouve que les recommandations devraient uniquement être votées par les citoyens. Les parlementaires ont bien d'autres occasions de voter et par ailleurs cela contrebalancerait leur pouvoir d'influence pendant toute la durée de la commission. »

MERCI DE RESTER DANS LES CLOUS

En dépit de la volonté des initiateurs de mettre sur pied un dispositif incluant les citoyen-ne-s dans les processus décisionnels, la mise en œuvre concrète des commissions délibératives en révèle les limites. Le pouvoir qu'y conservent les parlementaires contient le risque réel de modeler l'acceptation sociale des décisions politiques tout en étouffant la vocation contestataire et critique des associations. La délibération permet de stabiliser les configurations d'acteurs qui leur échappent, de prévenir les oppositions éventuelles, voire d'évaluer les rapports de force. Les parlementaires maîtrisent le choix des experts, l'ordre du jour, les lieux, les cadres d'intervention et le calendrier de la discussion. Pour certains auteurs, les dispositifs délibératifs et participatifs doivent être pensés pour ce qu'ils sont : de simples techniques managériales de gestion des conflits sociaux⁹. Leur objectif intrinsèque étant d'arriver à un consensus raisonnable où un mini-public (les citoyen-ne-s tiré-e-s au sort), légitime représentant du maxi-public (la population dans son ensemble), est garant de la délibération posée. Les recommandations sont balisées par les parlementaires afin qu'elles soient politiquement acceptables aux yeux de leurs collègues chargés de leur mise en œuvre.

Somme toute, ce processus « innovant » ne révolutionne pas (encore) le système politique, lequel confère toujours les prérogatives essentielles aux député·e·s élu·e·s. On l'a vu, même lorsqu'un nombre requis de personnes soutient la demande d'organiser une commission délibérative, c'est à l'assemblée parlementaire concernée que revient la décision finale de la mettre en œuvre ou pas. Les participant·e·s y conservent le statut d'« invité·e·s » et ne disposent que d'une voix consultative. Enfin, il n'existe aucune garantie que des recommandations, même largement soutenues par les citoyen-ne-s participant·e·s, se traduiront par le moindre effet concret.

« Donc il y a des jeux de pouvoir et des jeux politiques qui ont cours aussi dans ce type de processus. [...] Je trouve que les recommandations devraient être uniquement votées par les citoyens. »

Cela étant, la présence d'élue·s dans les discussions permet de renforcer le poids final potentiel des recommandations sur les décideurs politiques en créant un lien direct entre le processus participatif et les institutions régionales bruxelloises. D'abord parce que les parlementaires peuvent se faire les porte-parole des recommandations qu'ils ont co-décidées dans la commission délibérative où ils siègent. Ensuite, parce qu'à défaut de le faire leur crédibilité et celle du processus sont menacées.

Il faut se demander jusqu'à quel point la norme délibérative peut constituer un socle sur lequel peut reposer la critique des procédures et des pratiques guidant habituellement l'action publique. Une fois mis en place, de tels dispositifs renforcent-ils cette capacité de critique, contraignent-ils les stratégies des autorités politiques, remettent-ils en cause les légitimités existantes ? Ont-ils un effet sur les pratiques de représentation et les formes de la contestation ? Offrent-ils la possibilité ou non de produire des connaissances nouvelles sous la forme de contre-expertise ? Notre vigilance est requise pour donner réponse à ces questions. ✱

1. J. HABERMAS, *Morale et communication*.

Conscience morale et activité communicationnelle, Cerf, Paris, 1986, p. 88.

2. L. BLONDIAUX, Y. SINTOMER, « L'impératif délibératif », *Rue Descartes* 2009/1 (n° 63), pages 28 à 38.

3. *Ibidem*

4. J. VRYDAGH, J. BOTTIN, M. REUCHAMPS, F. BOUHON, S. DEVILLERS, « Les commissions délibératives entre parlementaires et citoyens tirés au sort au sein des assemblées bruxelloises », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, 2021/7 (n° 2492), pages 5 à 68.

5. C. NIESSEN, M. REUCHAMPS, « Le dialogue citoyen permanent en Communauté germanophone », *Courrier hebdomadaire du CRISP* 2019/21 (n° 2426), pages 5 à 38.

6. J. VRYDAGH, J. BOTTIN, M. REUCHAMPS, F. BOUHON, S. DEVILLERS, *op cit.*

7. S. VAN GARSSE, « De zin en onzin van een burgercommissie over 5G » *bruzz.be*, 15 juin 2021.

8. Amandine Tiberghien fait ici référence à une interview de Pascal Smet et Rudi Vervoort par A. DE MARNEFFE parue dans *La Libre Belgique* le 8 juillet 2022 : « Si le projet est bon, tu le fais malgré la volonté des gens et à la fin ils sont contents ». Pascal Smet et Rudi Vervoort veulent faire valider leur projet sur la friche Josaphat cet été.

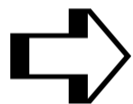
9. L. BLONDIAUX, Y. SINTOMER, *op cit.*

CAUSE TOUJOURS, CAUSE PERDUE...

LA POLITIQUE DU FAIT ACCOMPLI

La Région se targue de mettre la participation du public au centre de ses projets de mobilité. Elle s'est d'ailleurs félicitée d'avoir mis les usagers au cœur du débat dans l'élaboration de l'actuel plan Good Move. Mais qu'en est-il sur le terrain? Contre-exemple avec la manière dont les habitant·e·s ont été (non-) associé·e·s à l'un des plus grands projets d'infrastructure de l'histoire de la Région : la ligne de métro 3.

THYL VAN GYZEGEM,
INTER-ENVIRONNEMENT BRUXELLES



Celles et ceux qui ont suivi le dossier le savent, l'histoire du métro 3 commence par un péché originel.

En 2009, quand le gouvernement bruxellois, la STIB et Beliris confient l'étude d'opportunité d'une nouvelle ligne de métro nord-sud à un consortium d'entreprises spécialisées dans le forage de tunnels et la construction de stations, le contrat signé contrevient à toutes les règles permettant de garantir une bonne objectivité des résultats. En outre, le type de contrat – intégré – permet au consortium, en cas de conclusion favorable à la question «*faut-il une nouvelle ligne de métro à Bruxelles?*», de débloquer d'autres tranches d'études et donc de nouveaux contrats juteux concernant la mise en œuvre du projet.

LE VER EST DANS LE FRUIT

Ce gros conflit d'intérêts aurait pu (dû, en réalité) être évité, simplement en confiant les différentes phases d'études à des consultants privés distincts, voire en commanditant la même étude à un consortium alternatif et en comparant les résultats avant de se lancer dans un chantier estimé à plus de 2 milliards d'euros d'argent public. Mais, sur base de rapports très techniques faisant l'impasse sur de multiples conséquences (qu'elles soient financières, urbanistiques, sociales ou environnementales), le gouvernement bruxellois a préféré donner le feu vert au projet. À partir de là, tout sera mis en œuvre pour empêcher un véritable débat démocratique et une participation du public à cette question...

Plutôt qu'une négociation collective au sein d'un cadre clairement défini et transparent, ce sont des négociations individuelles et semi-informelles qui se sont mises en place.

DÉSINFORMER ET DIVISER

Six années passent. Durant ce temps, ni les études ni le projet ne seront présentés au public. Il faut attendre 2015 pour que les premières réunions publiques d'information soient organisées à Schaerbeek et à Evere. Les habitant·e·s, comités et associations y découvrent un projet où tout est déjà ficelé, tant sur le principe de la création d'une nouvelle ligne de métro que sur le lieu et la conception des stations ou encore la technique de construction.

Du côté de l'avenue de Stalingrad, on découvre l'existence du projet de métro 3 en 2016 avec le lancement d'une enquête publique sur le cahier des charges de l'étude d'incidences environnementales¹ liées au permis d'urbanisme pour une nouvelle station de métro Toots Thielemans.

Alors que le projet n'a fait l'objet d'aucune publicité ni concertation en amont, les riverain·e·s ne disposent que de quinze jours pour comprendre et donner leur avis sur des documents très techniques.

IEB prend l'initiative d'organiser, avec d'autres associations, une soirée d'information et de débat dans une salle du quartier. Ce qui ne sera pas le cas de la STIB et du ministre de la Mobilité, qui devant les esprits échauffés du quartier annuleront seulement quelques heures avant sa tenue la seule séance d'information officielle prévue². Il faut dire que, contrairement aux communes du nord de Bruxelles où l'on annonce construire le tunnel via la technique d'un tunnelier de grande profondeur, les chantiers du centre-ville éventreront pendant plusieurs années l'avenue de Stalingrad, pourtant tout récemment rénovée dans le cadre d'un contrat de quartier.

Il faudra finalement attendre le mois de juin 2018, soit deux années de plus et la clôture de l'étude d'incidences pour que deux séances d'information officielles soient organisées. Aucune affiche n'aura été placardée dans le quartier pour les annoncer. Elles ne sont annoncées que sur le site officiel du projet dont l'audience est très confidentielle, de plus il faut bien chercher pour comprendre qu'elles se tiendront au Palais du Midi. Des toutes-boîtes sont imprimés, mais ils ne seront distribués que... trois jours avant. ➔

Des deux soirées de présentation, qui se révéleront à nouveau beaucoup trop techniques pour le public présent, l'une sera finalement réservée aux habitants et l'autre aux commerçants. Ce choix permet d'éviter d'emblée qu'une alliance se forme entre les uns et les autres. Car la désinformation et la division auront été les deux armes privilégiées pour imposer le projet dans un quartier où l'organisation collective est loin d'être facile³. La première est souvent la résultante d'un manque de transparence, mais peut aussi être sciemment organisée. Ainsi quand IEB est allé à la rencontre de commerçants qui allaient directement être touchés par plusieurs années de chantier devant chez eux, nous avons appris que notre visite avait été précédée par celle d'un représentant politique de la Ville de Bruxelles venu «rassurer» les tenanciers en expliquant que les chantiers se dérouleraient en fait... du côté de la place Rouppe!

La division fut, quant à elle, clairement entretenue. Ainsi, lors des séances publiques auxquelles nous assistions, le représentant de l'association des commerçants du quartier, jugé trop critique par les pouvoirs publics, fut discrédité, voire humilié publiquement par Pascal Smet, alors ministre de la Mobilité, l'accusant de ne représenter personne. Contre un engagement à modérer leurs critiques du projet, des commerces auraient reçu la promesse de pouvoir étendre leurs terrasses une fois le chantier terminé. Les locataires du Palais du Midi, propriété de la Ville de Bruxelles, verront eux leur loyer supprimé pendant la durée des chantiers, une très bonne chose pour les concernés, mais créant une division au sein des commerçants, auparavant un peu plus soudés... Ainsi, plutôt qu'une négociation collective au sein d'un cadre clairement défini et transparent, ce sont des négociations individuelles et semi-informelles qui se sont mises en place.

Au niveau des habitant·e·s s'est opérée une autre division, moins visible mais non moins importante. D'un côté, les locataires pauvres furent totalement absents lors des rares moments d'information. Or, la zone dispose encore de loyers plus modérés que la moyenne régionale et permet donc à une population très fragilisée de trouver de quoi se loger.

Tandis que les nouveaux propriétaires, plus enclins à accepter des modifications structurelles du quartier, y étaient davantage représentés. Et si l'embourgeoisement du quartier était déjà à l'œuvre avant le lancement du projet de métro, son ouverture donnera un coup d'accélérateur à cette dynamique. En effet, la conjugaison de plusieurs années de chantiers très invasifs, provoquant de multiples faillites et départs, avec un réaménagement de l'espace public ultérieur constitue un terreau propice à la spéculation immobilière et à la gentrification. Et ce d'autant plus que l'on parle d'un quartier poussé dans le dos par les ambitions du piétonnier qui vise à attirer dans les environs plus de touristes ainsi que des classes sociales plus aisées et contributives, que cela soit pour y habiter, y consommer ou idéalement les deux...



La décision de réaliser une nouvelle ligne de métro est une décision politique arrêtée, il n'est plus nécessaire ni souhaitable de discuter de son bien-fondé.

La hausse des valeurs immobilières des logements comme des commerces aura pour effet de changer inévitablement la composition socio-économique d'un quartier dont la forte identité belgo-marocaine ne plaît pas à tout le monde⁴...

PACTES ET MARCHÉS

En décembre 2018 se tient l'enquête publique sur la demande de permis d'urbanisme pour la station de métro Toots Thielemans. Lors de la commission de concertation, qui durera plus de quatre heures, il est longuement rappelé que l'avenue de Stalingrad est un noyau commercial qui s'est créé à partir de rien, au prix d'investissements massifs de commerçants et qui jouit d'un rayonnement qui dépasse de loin les frontières de la Ville de Bruxelles.

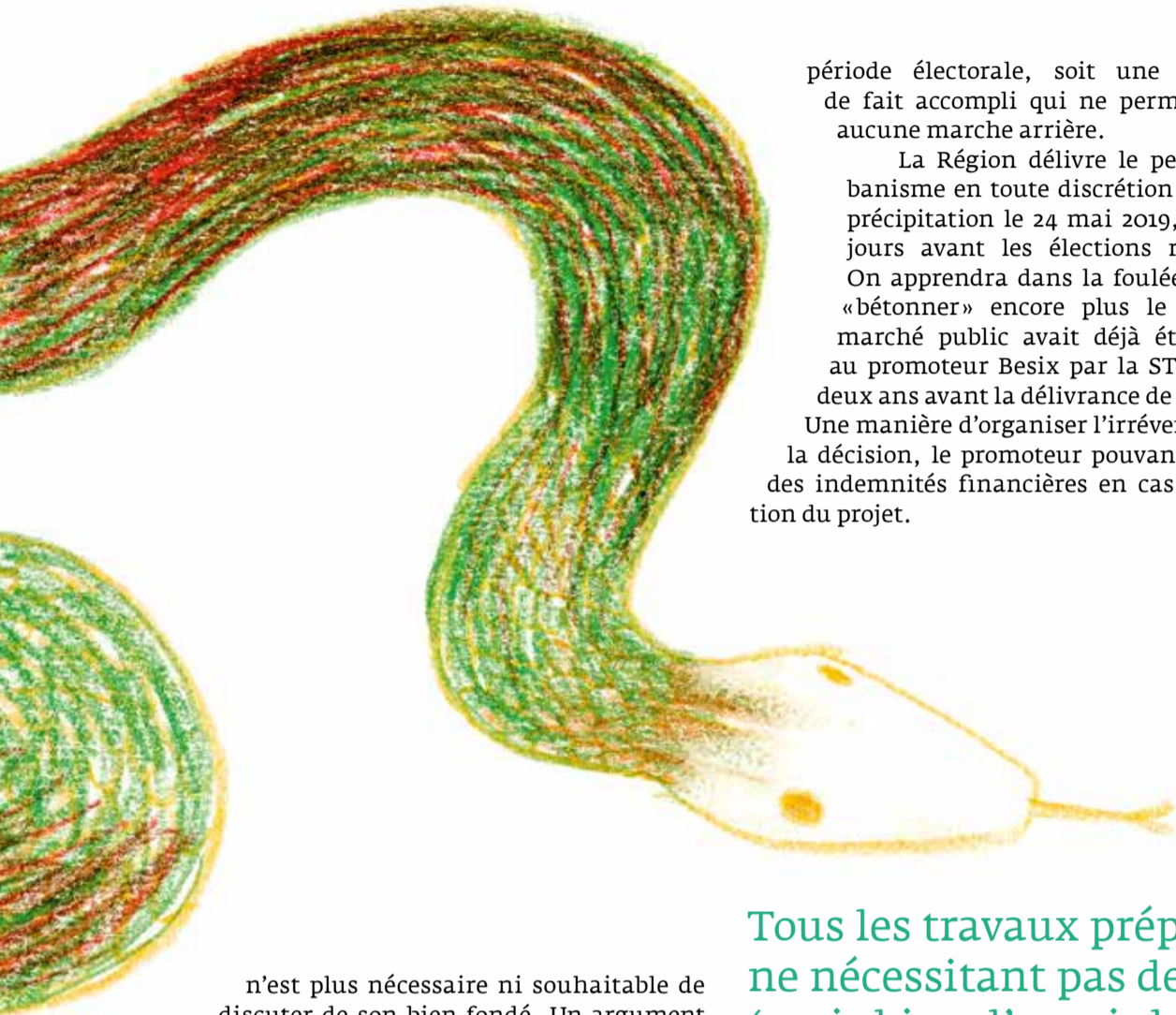
Qu'à l'heure où la tendance est à la création de centres commerciaux et de grandes enseignes, ces commerces constituent la preuve qu'un contre-modèle peut réussir tout en étant pourvoyeur d'emplois, notamment pour les jeunes peu qualifiés.

Et qu'en l'absence de mesures fortes de protection de la capacité d'accueil du quartier pour les populations immigrées et économiquement fragilisées, l'arrivée d'une station de métro serait synonyme d'une dispersion de la pauvreté plutôt que sa résorption, une disparition des réseaux d'entraide et de solidarités qui se sont développés sur place et d'un renforcement des difficultés d'accès pour les personnes précarisées aux services qu'offre la ville.

Et tout ça au nom de quoi au juste? D'une station de métro à 200 millions d'euros difficile à justifier, coincée à 500 mètres de part et d'autre entre la gare du Midi et Anneessens, au sein d'un quartier qui rassemble déjà la plus grande offre de transport public de toute la Belgique et dont l'ouverture n'engendrera que 37 (!) embarquements de plus à l'heure de pointe du matin comparée à la station actuelle de Lemonnier.

Mais surtout au nom d'une station qui ne constitue qu'un maillon technique au sein d'un projet plus large problématique à plein d'égards⁵, comme ne manqueront pas de le rappeler des habitants venus de toutes les communes concernées par le projet tant pour remettre en cause sa justification que pour soutenir les habitants et commerçants du centre-ville.

En réponse à ces arguments, la STIB et les pouvoirs publics présents n'en donneront qu'un seul: la décision de réaliser une nouvelle ligne de métro est une décision politique arrêtée, il



période électorale, soit une technique de fait accompli qui ne permettra plus aucune marche arrière.

La Région délivre le permis d'urbanisme en toute discrétion et dans la précipitation le 24 mai 2019, soit deux jours avant les élections régionales. On apprendra dans la foulée que pour «bétonner» encore plus le projet, le marché public avait déjà été attribué au promoteur Besix par la STIB plus de deux ans avant la délivrance de ce permis. Une manière d'organiser l'irréversibilité de la décision, le promoteur pouvant réclamer des indemnités financières en cas d'annulation du projet.

n'est plus nécessaire ni souhaitable de discuter de son bien-fondé. Un argument qui reviendra à toutes les étapes ultérieures dans l'espoir de tuer tout débat dans l'œuf...

La commission de concertation remettra finalement un avis favorable assorti de recommandations anecdotiques. Pour rassurer les commerçants, deux pactes furent établis, entre la Région, la Ville de Bruxelles, la commune de Saint-Gilles et la STIB. L'un pour régler l'organisation du chantier et les mesures d'accompagnement et d'indemnisation des commerçants du quartier et l'autre en vue d'élaborer une réorganisation de l'espace public après les travaux et non plus simplement une remise en état d'origine comme initialement envisagé. Un montant total de 17 millions d'euros fut débloqué.

Ces deux documents, qui n'ont aucune valeur légale⁶, furent rédigés sans associer les premiers concernés, ce qui n'empêcha pas les porteurs de projet d'essayer, sans succès, d'obtenir que ceux-ci soient signés par les représentants des commerçants, ce qui aurait démontré une acceptation explicite du projet.

Si une partie des millions d'euros alloués servent à habiller le chantier avec des visuels⁷ et à améliorer les conditions de son déroulement, la majeure partie des fonds servira sans doute à un réaménagement de l'espace public ultérieur qualitatif, qui en l'absence de mesures d'accompagnement ne fera qu'empirer le phénomène de montée des valeurs immobilières dans le quartier, au détriment de tous les locataires.

Une fois les deux pactes adoptés, suffisants pour lever les réticences du parti Écolo, le seul à être un peu critique sur le projet, la machine pouvait se mettre en route... Tous les travaux préparatoires ne nécessitant pas de permis (mais bien d'ouvrir les voiries) ont été lancés en pleine

Tous les travaux préparatoires ne nécessitant pas de permis (mais bien d'ouvrir les voiries) ont été lancés en pleine période électorale, soit une technique de fait accompli qui ne permettra plus aucune marche arrière.

Quelques jours plus tard, les nombreux platanes de l'avenue, ceux-là mêmes dont la transplantation avait été promise aux habitants sur les PowerPoint de la STIB, furent tout bonnement et simplement tronçonnés. Le coup d'envoi d'un long chantier et un aperçu de ce qui attend les communes de Schaerbeek et d'Evere...

MODUS (OPERANDI) ET BOUCHE COUSUE

La participation citoyenne au sein du projet de ligne de métro 3 ne se limite évidemment pas au cas de l'avenue de Stalingrad, mais ce long détour permet de mettre en évidence un *modus operandi* des porteurs du projet qui se répète à toutes les étapes : rétention d'information à dessein ou par incompetence, refus de tout débat sur l'opportunité et les conséquences de la ligne de métro, saucissonnage des demandes de permis pour un seul et même projet et politique du fait accompli pour assurer l'irréversibilité des décisions.

En novembre 2017, l'ARAU organise une journée d'étude sur le projet du métro nord. Une enquête publique sur la modification partielle du Plan régional d'affectation du sol devant permettre de fixer légalement le futur tracé de la ligne de métro vient de se terminer, constituant les premières études publiques disponibles pour les citoyens bruxellois. La présentation de cette

étude par l'administration en charge de la planification sera déprogrammée par la Région⁸. Les représentants de la STIB et Beliris, bien présents eux, s'éclipseront de la journée quelques minutes après leurs présentations respectives : elles n'assisteront donc ni aux exposés plus critiques d'alternatives ni aux interventions de riverains et de comités de quartier concernés par le projet...

La même année, au colloque annuel de la STIB, des questions du public s'affichent en temps réel sur un écran géant. Toute question ayant trait au métro 3 est (presque) immédiatement censurée, disparaissant après quelques secondes de l'écran... Quant à la commission régionale de mobilité, qui rend des avis sur la majorité des projets ayant trait la mobilité bruxelloise, elle n'est pas consultée et doit se battre pour obtenir une présentation du dossier!

Quelques mois plus tard, à Forest où une enquête publique est organisée afin de réaménager la station Albert afin d'y accueillir le futur métro, la commission de concertation tourne au dialogue de sourds, les habitants relevant l'absurdité du métro en matière d'accessibilité au centre-ville, qui ajoutera de nouvelles correspondances, tandis que les représentants communaux et régionaux rappellent que le projet est lancé et qu'il n'est plus nécessaire d'en débattre. Dans un coin de la pièce se trouve un carton rempli de flyers en papier glacé de la STIB qui annoncent l'enquête publique et expliquent le projet. Ceux-là n'auront jamais été distribués nulle part...

La commune marquera finalement son opposition à la délivrance du permis, car aucune solution de prolongation du tram 7 vers le bas de Forest n'a été étudiée et proposée par la STIB alors qu'elle s'y était engagée.

Cette étude et sa mise en œuvre étant susceptibles de ralentir un peu le développement du métro, la Région passera finalement outre l'avis de la commune en délivrant tout de même le permis. Quelques années plus tard, alors que les chantiers auront débuté à Albert, la commune d'Uccle se réveillera soudainement pour critiquer les nouvelles correspondances induites par le métro et exiger un prolongement de la ligne de tram 7. Des revendications pourtant portées par les habitants dès le début de l'enquête publique et largement ignorées.

En 2022, la presse annonce qu'une solution technique a finalement été trouvée pour prolonger le tram 7 jusqu'à la future station, en attendant une solution pour prolonger la ligne vers le Wiels comme le désire la commune de Forest. À cet effet, et continuant sur sa lancée souterraine, la STIB aimerait beaucoup creuser un tunnel sous le parc de Forest (par ailleurs en train d'être rénové)⁹...



DÉCOUPAGES ET PUZZLES

En plus des demandes de permis pour la station Toots Thielemans et la station Albert, le reste de la ligne de métro 3 est découpé en deux autres permis distincts. Le premier pour un « bout de tunnel » de 150 mètres situé entre la rue du Progrès et la rue d'Aerschot devant servir de remisage pour les rames de métro dans un premier temps (mise en service du tronçon Albert-Nord) et de jonction au futur tunnel de la ligne Nord-Bordet. Le second pour les sept stations à construire sur le territoire de Schaerbeek et d'Evere, le tunnel de 4,5 kilomètres et un nouveau dépôt à Haren.

Ce saucissonnage des demandes de permis d'urbanisme, pour ce qui constitue en réalité un seul et même projet, va à l'encontre des bonnes pratiques en matière de participation du public. D'abord parce qu'il empêche l'analyse d'alternatives ou d'améliorations au projet étudié dans la mesure où les périmètres d'étude sont restreints, ce qui empêche toute vue d'ensemble. Par exemple, dans le cadre du « bout de tunnel » de la gare du Nord, une alternative au métro sera analysée avec l'aide du tram 55, mais écartée en raison d'une emprise trop forte sur les voiries. Pourtant, quel sens y a-t-il à étudier un tracé de tram, qui compte normalement plusieurs kilomètres, sur quelques centaines de mètres ? L'emprise négative au niveau local pouvant en effet largement être compensée à un niveau plus global.

Ensuite, le découpage des permis induit des études et des mises en œuvre qui ne sont pas réalisées (chrono)logiquement, ce qui fait que les orientations prises par les permis reposent plus sur les choix posés a priori par les concepteurs du projet plutôt que sur les éléments nouveaux mis en évidence par les études d'incidences environnementales ou par les remarques récoltées lors des enquêtes publiques.

La STIB et Beliris se sont privés de l'expertise des habitant·e·s, commerçant·e·s et usager·e·s du transport public qui connaissent mieux que quiconque leurs quartiers et leurs besoins.

Ainsi, le permis d'urbanisme pour le tunnel à la gare du Nord est délivré sur base d'une technique de construction particulière qui serait utilisée pour le reste du tunnel. Le problème étant qu'au moment où le permis est délivré, l'étude d'incidences environnementales qui doit déterminer la technique de construction de tunnel la plus appropriée pour les 4,5 kilomètres restants n'a pas encore démarré¹⁰.

Que se passera-t-il alors si l'étude ultérieure dans le cadre du tronçon de tunnel Liedts-Bordet arrive à la conclusion qu'un pré-métro plutôt qu'un métro est plus adéquat en ce qu'il implique des stations beaucoup moins profondes, se traduisant en gains notables pour tous les usagers du transport public, en termes de sécurité, d'accessibilité ou de réduction de la pénibilité des

correspondances ? Que se passera-t-il si cette étude conclut qu'une amélioration de la ligne de tram 55 est tout à fait à même de répondre aux objectifs de la ligne de métro 3 ? Ou même que le métro 3 est bien la meilleure solution, mais que le futur tunnel devrait être creusé avec deux petits tunneliers plutôt qu'un grand tunnelier, l'hypothèse retenue pour le tunnel de la gare du Nord ? Il sera soit trop tard pour changer d'orientation ou alors au prix de coûts si importants qu'on refusera de faire marche arrière.

Dès lors, les orientations prises ne peuvent que rester dans les clous des études d'opportunités, celles qui sont entachées par un conflit d'intérêts, et qui concluent à l'utilisation d'un tunnelier monotube. Justement la technologie possédée par le consortium chargé d'étude...

Le saucissonnage, enfin, permet aussi d'empêcher qu'une enquête publique soit menée sur un territoire large et qu'elle donne donc lieu à des mobilisations inter-communales dépassant les intérêts particuliers. Réduire les incidences négatives au niveau local a pour effet de court-circuiter tout débat sur l'ensemble de la ligne, et donc sur son atteinte à l'intérêt général.

Toute opposition est alors disqualifiée, car jugée comme nimbyste, voire égoïste... Et ce d'autant plus dans un contexte où les principaux médias et les responsables politiques tentent de minimiser ou de disqualifier les oppositions. Habitants et habitantes ou usagers mécontents sont ainsi caricaturé·e·s en grincheux, manipulé·e·s par les associations et leur « opposition idéologique » au métro tandis que les experts sont décrits comme étant tous sur la même longueur d'onde en concluant que la ligne de métro 3 est le seul horizon possible¹¹. Refrain connu : il n'y a pas d'alternative(s)...



Le saucissonnage permet aussi d'empêcher qu'une enquête publique soit menée sur un territoire large et qu'elle donne donc lieu à des mobilisations inter-communales dépassant les intérêts particuliers.

LA DÉMOCRATIE, CETTE FORMALITÉ

Nous sommes à la fin du mois de mars 2021 et les chantiers à la gare du Nord sont sur le point de commencer. Beliris, en charge du projet, organise une soirée d'information destinée aux riverains. Covid oblige, celle-ci se tient en vidéoconférence. Outre IEB, si l'on retire les membres de la STIB, de la Région et des communes concernées, il ne reste sur les 25 personnes connectées que... trois riverain·e·s. À nouveau, l'on peut se questionner sur la publicité donnée à l'événement et sur le bien-fondé de l'outil de vidéoconférence. Les porteurs de projet ne remettront pourtant pas les modalités d'organisation en question : ils concluent que l'absence d'affluence tient sans doute au fait que les riverains et riveraines sont déjà assez bien informé·e·s sur ce chantier¹² qui durera plusieurs années, impliquera l'éventement de la voirie rue d'Aerschot et entraînera des coupures sur cinq lignes de transport en commun différentes...

Un an plus tard, en mars 2022, alors que l'enquête publique la plus importante liée au projet est sur le point de commencer, nous apprenons que le marché public sur le tunnel, les sept stations et le dépôt a déjà été lancé en mai 2020, soit près de deux années avant la publication des conclusions de l'étude d'incidences environnementales. À ce stade, il devient clair que l'enquête publique ne servira que de façade pour avaliser un cahier des charges et des décisions prises bien en amont. Des décisions qui paraissent prises sans réelle considération des impacts environnementaux, sociaux et urbanistiques de la ligne dans son ensemble, mais sur base d'éléments avant tout techniques et budgétaires.

À l'approche du début de l'enquête publique, alors que les voix critiques sur le projet reçoivent un meilleur écho médiatique qu'auparavant, la STIB et Beliris mettent les bouchées doubles en matière de communication, mais sous la forme de publicité pour le projet, notamment en commandant des sondages aux méthodologies nébuleuses¹³.

Finalement, plus qu'à un simulacre, c'est à une parodie de participation citoyenne à laquelle nous aurons droit: les habitant-e-s et associations ne disposeront que de trente jours pour prendre connaissance et formuler un avis sur 6 267 pages d'études et plus de 300 plans à examiner... Une mission tout bonnement impossible. À titre de comparaison, le projet de Plan régional de mobilité Good Move avait été soumis à l'enquête publique pendant quatre mois, pour «seulement» 939 pages. Le projet de PAD Midi avait lui aussi fait l'objet d'une enquête publique prolongée (quatre mois au lieu des deux réglementaires), pour «seulement» 1 889 pages.

IEB, l'ARAU et les comités d'habitants exigent alors un report ou un allongement de la durée d'enquête jusqu'en septembre. Une manifestation s'organise même devant la maison communale de Schaerbeek. En vain...

Tout allongement sera finalement refusé par Pascal Smet¹⁴, entre-temps devenu Secrétaire d'État en charge de l'Urbanisme, sous prétexte que le Code bruxellois de l'aménagement du territoire, qui fixe les délais d'enquête, n'a pas été conçu pour des dossiers de taille exceptionnelle comme le métro 3. On comprend pourtant mal ce qui aurait empêché de faire preuve de créativité et de rendre disponibles les documents soumis à enquête publique avant la date de début d'enquête ou bien de reprogrammer une nouvelle enquête au mois de septembre tout en laissant les documents en accès libre.

Des décisions qui paraissent prises sans réelle considération des impacts environnementaux, sociaux et urbanistiques de la ligne dans son ensemble, mais sur base d'éléments avant tout techniques et budgétaires.

La commission de concertation¹⁵ accordera finalement sans surprise d'un avis unanimement favorable, certes regroupant deux cents conditions, mais qui portent dans leur écrasante majorité sur les espaces publics et les aménagements en surface des abords des stations de métro... Aménagements dont on annonce par ailleurs qu'ils feront l'objet d'une procédure participative ultérieure et d'une nouvelle enquête publique, alors qu'une bonne série d'options d'aménagement irréversibles auront, à nouveau, été prises en amont! Les points les plus critiques sur le projet, eux, ne se retrouveront pas dans l'avis final...

COMME SUR DES RAILS

À l'heure où la Région bruxelloise se lance dans un chantier pour revoir ses pratiques en matière de participation du public, le projet de métro nord démontre que les pratiques d'imposition des projets sont quant à elle bien rodées et très efficaces. Passer le projet à l'épreuve de différents mécanismes de participation, seul contrôle démocratique en dehors d'un Parlement où tous les partis politiques sont acquis à la cause du projet, aurait pu permettre de contrebalancer et de confronter l'autorité d'études techniques trop compliquées pour le commun des mortels, en plus d'être entachées d'un conflit d'intérêts, au terrain des quartiers bruxellois. En procédant à l'inverse, les pouvoirs publics, la STIB et Beliris se sont donc privés de l'expertise des habitant-e-s, commerçant-e-s et usager-e-s du transport public qui connaissent mieux que quiconque leurs quartiers et leurs besoins.

Si la participation du public au sein d'espaces d'information et de concertation a bien eu lieu en surface, celle-ci a en réalité été réduite au rang d'artifice (pour ne pas dire de mauvaise pièce de théâtre) afin d'empêcher toute remise en

cause d'orientations arrêtées des années auparavant. En lieu et place de répondre aux arguments critiques énoncés par la société civile, les porteurs du projet ont plutôt cherché à discréditer leurs porte-parole, qu'il s'agisse d'habitant-e-s, d'universitaires ou bien de travailleurs et travailleuses de l'associatif.

Aucune réponse n'aura donc été apportée à la problématique soulevée par le bilan carbone catastrophique de cette ligne de métro, pas plus qu'aux inconnues sur le mode de financement des 2,3 milliards d'euros nécessaires pour mettre en œuvre la ligne, qui empêchera la Région d'investir dans les nombreux défis sociaux et environnementaux que l'avenir nous réserve.

En faisant de la ligne de métro 3 l'horizon ultime de l'intérêt général, qui serait soutenu par une majorité silencieuse plutôt que désinformée, les projecteurs auront aussi habilement été détournés des intérêts particuliers, ceux des bétonneurs, promoteurs et autres constructeurs de stations qui s'approprient, eux, à faire de juteuses affaires... *

1. Ce type d'enquête permet d'enrichir les critères devant être pris en compte lors de l'étude d'impact du projet sur l'environnement. C'est au niveau du cahier des charges par exemple que l'on peut demander l'étude d'une ou plusieurs alternatives au projet déposé. Les enquêtes publiques sur les cahiers des charges des études d'incidences ont depuis été supprimées par la réforme du Code bruxellois de l'aménagement du territoire sous prétexte qu'elles ralentiraient les procédures d'urbanisme. Cette suppression constitue un réel recul démocratique.

2. E. RESNE, « Station de métro "Constitution" : première étape déjà contestée », *Bruxelles en mouvements* n° 288, juin 2017.

3. Il est clair que tous les quartiers, suivant leur composition socio-économique, n'ont pas les mêmes capacités à faire valoir leurs droits. Il suffit de regarder ce qu'il se passait au même moment à Uccle où le réaménagement des rails du tram 51 avait lieu sur la chaussée d'Alseberg et où les commerçants (et leurs avocats) forcèrent la STIB à revoir complètement son chantier.

4. Même l'identité symbolique du quartier est visée par une transformation qui va jusqu'à vouloir rebaptiser le nom même de l'avenue. Dans le documentaire *Stalingrad, avec ou sans nous?* (réalisation collective, 2021, CVB), le Secrétaire d'État à l'Urbanisme Pascal Smet déclare vouloir changer le patronyme « Stalingrad » qui ferait « trop communiste »... Depuis le début de la guerre d'Ukraine, deux députés MR ont quant à eux déposé une résolution pour faire changer le nom de l'avenue. On doute que le nom de l'allée centrale de l'avenue, l'allée Rosa Luxemburg, soit envisagé comme alternative...

5. IEB a abondamment écrit sur les raisons qui pousse l'association à demander l'arrêt de ce projet. L'objet de ce texte n'est pas de revenir sur ces éléments. Vous trouverez toutefois une information synthétisée sur le sujet en consultant le site internet www.metro3pourquoi.be ou le site www.ieb.be/+Dossier-Metro-3+

6. C'est ce que confirme l'avocat de la Région bruxelloise dans le recours au Conseil d'État contre la station Toots Thielemans introduit par IEB et l'ARAU.

7. Comme l'organisation d'une expo sur Toots Thielemans qui donne son nom à la future station de métro, bien que ce dernier soit né dans la rue Haute dans les Marolles, soit à près du double de la distance qui séparera la future station de métro de la gare du Midi...

8. « Les fondations du projet de métro 3 s'effondrent! », [www.arau.org > content > uploads > 2022/04](http://www.arau.org/content/uploads/2022/04)

9. Ce délire d'ingénieur trouve des soutiens en dehors de la STIB. Notamment d'un collectif de riverains directs du parc qui ne souhaitent pas être dérangés par le passage d'un tram dans l'avenue Marie-Henriette.

10. Les deux techniques reposant sur des tunneliers, mais selon qu'ils soient monotubes ou bitubes les implications sont différentes en termes, entre autres, de profondeur des stations et donc de conditions de déplacements des futurs usagers.

11. Pascal Smet (SPA): « Il faut du métro à Bruxelles, mais pas partout », *Le Soir*, 21/01/2019.

12. Ce sont les propos tenus par le représentant de Beliris lors de cette réunion.

13. À ce sujet, lire: www.ieb.be/Metro-3-un-projet-formidable-a-75

14. « Malgré les demandes, pas de prolongation: l'enquête publique sur le métro 3 s'achève bel et bien ce 5 avril », *La Dernière Heure*, 04/04/2022.

15. Depuis la réforme du CoBAT de 2017, Bruxelles-Mobilité ne siège plus dans les commissions de concertation au contraire de Bruxelles-Environnement et Urban Brussels... Ce qui fait que l'administration régionale en charge de la mobilité n'a participé ni aux études préparatoires sur la ligne de métro ni à sa mise en œuvre et n'a pas non plus eu de droit de vote dans les avis de concertation liés au projet.

En toute opacité, le jury a tranché: les subsides 2022 en urbanisme pour IEB, c'est encore non !

⇨ En décembre de l'année dernière, pour la seconde année consécutive, urban.brussels lançait son appel à projets de « sensibilisation et de la promotion en matière d'architecture contemporaine, d'urbanisme, de patrimoine culturel ou de rénovation urbaine », un financement à caractère facultatif. Et, pour la seconde année consécutive, IEB se voit refuser les deux projets proposés. Un refus laconiquement signifié récemment par mail impersonnel, nous disant « être au regret de nous annoncer que nos projets n'avaient pas été retenus pour une subvention en 2022 ».

On se souvient que, l'an dernier, l'annonce de la perte de ce financement avait créé un véritable tollé et suscité de nombreuses réactions indignées, tant de la part de la société civile que de représentants politiques à la Région, y compris au sein de la majorité, qui s'étaient traduites par des interpellations nombreuses, répétées et affûtées. Si ce nouveau refus ne nous surprend guère, le choix de la procédure et le déroulement de cet appel à projets n'en posent moins de nombreuses questions.

Étrangement, alors qu'il semble difficile de trouver des fonds pour nos petites structures, on pouvait lire à l'ordre du jour du Conseil des ministres du 23 juin dernier: « Sur la proposition du Secrétaire d'État Pascal Smet, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuve l'octroi d'une subvention de 200 000 euros à l'asbl Up4North pour la création d'une campagne de promotion internationale du quartier Nord. »

Up4North est une asbl qui regroupe AG Real Estate, ALLIANZ Benelux, AXA Belgium, BEFIMMO, IMMOBEL, PATRIZIA Frankfurt, ATENOR, Bolivar JV.

Entre amateurisme et opacité

Après deux années d'« expérience » bien malgré nous, nous relevons les points suivants.

Composition du jury

L'appel mentionne que ce dernier est « composé de représentants des cabinets du Ministre-Président (Rudi Vervoort) et du Secrétaire d'État chargé de l'Urbanisme et du Patrimoine (Pascal Smet), des différentes directions d'Urban et d'experts externes ».

Qui sont ces « experts externes » ? Viennent-ils des milieux académiques ? Du monde associatif (ne rêvons pas) ? Du secteur de l'immobilier ? Combien de personnes composent le jury au total et dans quelles proportions ?

Critères de sélection

En l'absence d'indication sur la méthodologie utilisée pour leur évaluation, les différents critères semblent alignés sans apparente hiérarchie entre eux.

On trouve ainsi, en vrac: contribution aux objectifs du gouvernement, impact sociétal, caractère innovant, rapport coût/bénéfice du projet, partenariats activés, approche inclusive...

Pour se faire une idée du sérieux de l'appel d'offres, il serait pourtant utile de savoir si les partenariats activés priment, par exemple, sur l'impact sociétal.

Délai

L'appel était lancé au mois de décembre 2021 et clos fin janvier 2022, le délai de l'avis du jury était fixé à fin mars, la décision finale revenant au gouvernement fin avril.

Au lieu de cela, ce n'est qu'à la fin du mois d'août que l'avis du jury a été rendu, tandis que la décision du gouvernement ne tombera que dans quelques semaines. Même pour les associations lauréates, ces délais sont difficilement compatibles avec la réalisation d'un projet dans de bonnes conditions.

Absence d'explications pour les projets refusés

L'an dernier, IEB a demandé à plusieurs reprises pour quelles raisons nos projets avaient été refusés, de manière à éviter de retomber dans les mêmes travers cette année. Ces explications nous avaient été promises lors de notre rencontre avec des membres des cabinets de MM. Vervoort et Smet (novembre 2021): nous n'avons jamais rien vu venir. Et ne soyons pas dupes, la décision de ne pas octroyer de subvention aux projets d'IEB n'est nullement la sanction d'un travail mal fait ou inopportun, mais bien le reflet d'une politique discrétionnaire cherchant à sanctionner une association considérée comme trop critique à l'égard des politiques urbaines. À noter d'ailleurs que l'ARAU, dont on connaît la pertinence des analyses, n'a rien reçu non plus.

Rappelons que, à l'origine de tout cela, il y a la décision de ne pas appliquer l'ordonnance du 4 septembre 2008 qui permettrait un financement pluriannuel aux associations dont les missions de base recouvrent notamment:

– « la diffusion d'informations, la sensibilisation et l'éducation en matière de protection et d'amélioration de l'environnement urbain et du cadre de vie ;

– la participation à des commissions consultatives et la production d'avis dans le cadre d'enquêtes publiques sur des projets de plan émanant du Gouvernement en matière de protection et d'amélioration de l'environnement urbain et du cadre de vie ;
– l'aide apportée aux habitants dans la défense des intérêts collectifs en matière de protection et d'amélioration de l'environnement urbain et du cadre de vie ».

Les prochaines années accouchent, en urbanisme, de la réforme de trois outils fondamentaux en Région bruxelloise: le RRU, le PRAS et le CoBAT. Malgré la perte de notre subside en urbanisme (un peu plus d'un équivalent temps plein), il n'est pas dans nos intentions de laisser tomber nos missions de base dans un pareil moment.

L'an dernier, grâce notamment à vos dons qui ont plus que doublé, nous avons réussi à amortir le choc. Aussi, continuez de nous soutenir et d'alimenter sans relâche notre réflexion sur les enjeux urbains. Car même dans la tourmente et même si nos missions de base ne sont pas jugées suffisamment « innovantes », IEB gardera le cap, qu'on se le dise ! *

La perte de notre subside en urbanisme menace la qualité de notre travail. Pour assurer notre liberté de parole, soutenez-nous !

Pour nous soutenir

IBAN: BE33 2100 0902 0446

Un virement bancaire de 40 euros avant le 31 décembre vous donne droit à une attestation de déduction fiscale pour 2021. Pour la recevoir, indiquez en communication votre adresse mail.

Bruxelles en mouvements

est un bimestriel édité par IEB, fédération des comités de quartier et groupes d'habitants. Ce journal est distribué dans une série de lieux bruxellois, mais vous pouvez également vous abonner pour le recevoir à domicile et par la même occasion soutenir notre démarche.

Consultez notre site pour voir la publication en ligne ainsi que la liste des lieux de dépôt: www.ieb.be
Abonnement annuel (6 n°): 24 euros

Abonnement de soutien: 64 euros

Versement au compte
IBAN: BE33 2100 0902 0446
BIC: GEBABEBB

Éditrice responsable: Isabelle Marchal
Rue du Chimiste 34-36 – 1070 Bruxelles

Impression: Dessain – Mechelen

Graphisme: Andreas Stathopoulos,
Élise Debouy

Secrétaire de rédaction:

Thyl Van Gyzegem
Coordination: Cataline Sénéchal
Collaborateurs-trices: Damien Delaunois, Stéphanie D'Haenens, Sophie Charlier, Olivier Fourneau, Isabelle Marchal, Cataline Sénéchal, Thyl Van Gyzegem, David Weil-Rabaud

Illustrations: Anne Desrivières
www.duseldansmapiscine.fr



Inter-
Environnement
Bruxelles

Rue du Chimiste 34-36 – 1070 Bruxelles
Tél.: 02 801 14 80 – E-mail: info@ieb.be

Organisme d'éducation permanente soutenu par la Fédération Wallonie-Bruxelles

